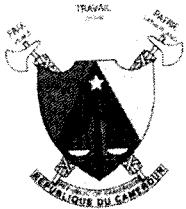


RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC WORKS

MAITRE D'OUVRAGE : MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

COMMISSION DE PASSATION DES MARCHES : COMMISSION
INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DES TRAVAUX
D'ENTRETIEN ET DE RÉFECTION DES D'INFRASTRUCTURES
(CIPM-TERI).

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 63 /AONO/MINTP/CIPM-TERI/2020 DU 08 JUIN 2020
EN PROCEDURE D'URGENCE POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX
D'ENTRETIEN PAR BITUMAGE EN ENDUIT SUPERFICIEL
BICOUCHE DE CERTAINES ROUTES COMMUNALES DANS
L'ARRONDISSEMENT DE BAHAM, DEPARTEMENT DES HAUTS-
PLATEAUX, REGION DE L'OUEST.**

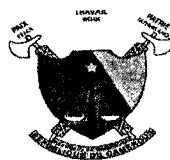
**FINANCEMENT : Budget d'Investissement Public du MINTP, Exercices 2020 et
 suivants, Ligne : 54 36 467 02 33 00 05 2250.**



juin 2020

PIECE 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES





AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° **65** AONO/MINTP/CIPM-TERI/2020 du _____

08 JUIN 2020

en procédure d'urgence pour l'exécution des travaux d'entretien par bitumage en enduit superficiel bicouche de certaines routes communales dans l'Arrondissement de Baham,

Département des Hauts-Plateaux, Région de l'Ouest.

Financement : Budget d'Investissement Public du MINTP, Exercices 2020 et suivants,

Ligne : 54 36 467 02 33 00 05 2250

Le Ministre des Travaux Publics, Maître d'Ouvrage, lance pour le compte de l'Etat du Cameroun, un Appel d'Offres National Ouvert pour la réalisation des travaux sus indiqués.

1. Objet de l'Appel d'Offres :

Dans le cadre de la campagne de bitumage des routes pour l'exercice 2020, le Ministre des Travaux Publics, Maître d'Ouvrage, lance un Appel d'Offres National Ouvert pour l'exécution des travaux de bitumage de certaines routes communales dans l'arrondissement de Baham, Département des Hauts-Plateaux, Région de l'Ouest.

2. Allotissement

Les travaux sont constitués en un (01) lot comme suit :

N° Lot	Région	Département	Tronçons	Longueur estimée (km)	Budget Prévisionnel TTC	Délai (mois)	Type d'intervention
Lot 1	Ouest	Hauts-plateaux	carrefour Kamkatse - Batossou (Tchouop) - vers le bas fond agricole	2,5	163 067 816	3	Entretien par Bitumage en enduit superficiel

3. Consistance des travaux :

Les travaux à réaliser dans le cadre du marché portent sur :

➤ Pour le tronçon de route carrefour Kamkatse - Batossou (Tchouop) - vers le bas fond agricole (2,5 KM) :

- Déblai ordinaire mis en dépôt : du PK0+000 au pk0+400, du PK 0+450 au PK 0+800, du pk 0+850 au pk 0+950, du pk1+300 au pk 1+600, du pk1+650 au pk1+900, du pk1+950 au pk2+400, du pk2+450 au pk2+500;
- Remblai provenant d'emprunt : du pk1+150 au pk 1+600, du pk2+400 au pk 2+500;
- Mise en forme de la plate-forme y compris curage des fossés et exutoires : PK0+000 au pk0+400, du PK 0+450 au PK 0+800, du pk 0+850 au pk 0+950, du pk1+300 au pk 1+600, du pk1+650 au pk1+900, du pk1+950 au pk2+400, du pk2+450 au pk2+500;
- Enduit superficiel bicouche : du pk 0+000 au pk 2+500 ;
- Dépose des buses métalliques : au pk 0+000, au pk2+250, au pk2+500 ;
- Etc...

4. Participation et origine :

La participation est ouverte à égalité de conditions à toutes les entreprises ou groupement d'entreprises de travaux publics installés au Cameroun.

5. Financement :

Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par le Budget du MINTP, Exercice 2020 et Suivants, Ligne : 54 36 467 02 33 00 05 2250.

6. Délai d'exécution :

Le délai d'exécution maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux est de trois (03) mois calendaires. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

7. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres :

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu à la Direction des Contrats du Ministère des Travaux Publics à Yaoundé, Cellule des Appels d'Offres, située au 2^{ème} étage du nouveau bâtiment R+3 abritant certains Services Centraux du Ministère des Travaux Publics, logé dans l'enceinte de la Délégation Régionale des Travaux Publics du Centre, porte 206, sur présentation d'une quittance de versement au Trésor Public d'une somme non remboursable au titre des frais d'acquisition du dossier de cent mille (100 000) Francs CFA.
Cette quittance devra identifier l'acquéreur comme le représentant du BET désireux de participer à l'Appel d'Offres.

8. Cautionnement provisoire (garantie de soumission) :

Les offres devront être accompagnées, pour chaque lot postulé, d'un cautionnement provisoire (garantie de soumission) établi selon le modèle indiqué dans le Dossier d'Appel d'Offres par un établissement bancaire de premier rang agréé par le Ministre en charge des Finances. Le montant en FCFA de ladite garantie est de deux millions cinq cent mille (2 500 000) FCFA.

Le cautionnement provisoire sera libéré d'office au plus tard 30 jours après l'expiration de la validité des offres pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus. Dans le cas où le soumissionnaire est adjudicataire du marché, le cautionnement provisoire sera libéré après constitution du cautionnement définitif.

9. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres :

Le Dossier d'Appel d'Offres pourra être consulté à la Direction des Contrats du Ministère des Travaux Publics à Yaoundé, Cellule des Appels d'Offres, située au 2^{ème} étage du nouveau bâtiment R+3 abritant certains Services Centraux du Ministère des Travaux Publics, logé dans l'enceinte de la Délégation Régionale des Travaux Publics du Centre, porte 206.

10. Présentation des offres :

Les documents constituant l'offre seront répartis en trois volumes ci-après, placés sous simple enveloppe dont :

- L'enveloppe A contenant les Pièces administratives (volume 1) ;
- L'enveloppe B contenant l'Offre technique (Volume 2) ;
- L'enveloppe C contenant l'Offre financière (Volume 3).

Toutes les pièces constitutives des offres (Enveloppes A, B et C), seront placées dans une grande enveloppe extérieure scellée portant uniquement la mention de l'Appel d'Offres en cause.

Les différentes pièces de chaque offre seront numérotées dans l'ordre du DAO et séparées par des intercalaires de couleur identique autre que la blanche.

11. Remise des offres :

Chaque offre, rédigée en français ou en anglais et en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels, devra parvenir sous plis fermés, au Ministère des Travaux Publics Cellule des Appels d'Offres, située au 2^{ème} étage du nouveau bâtiment R+3 abritant certains Services Centraux du Ministère des Travaux Publics, logé dans l'enceinte de la Délégation Régionale des Travaux Publics du Centre, porte 206, au plus tard le 10 JUL 2020 à 11 heures, et déposée contre récépissé. Elle devra porter la mention :



63 « APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° /AONO/MINTP/CIPM-TERI/2020 du _____

en procédure d'urgence pour l'exécution des travaux d'entretien par bitumage en enduit superficiel bicouche de certaines routes communales dans l'Arrondissement de Baham,

Département des Hauts-Plateaux, Région de l'Ouest.

Financement : Budget d'Investissement Public du MINTP, Exercices 2020 et suivants,

Ligne : 54 36 467 02 33 00 05 2250

A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

12. Recevabilité des offres

Les offres parvenues après la date et l'heure de dépôt des offres ou celles ne respectant pas le mode de séparation de l'offre financière des offres administratives et techniques seront irrecevables. Sous peine de rejet, les pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Ces pièces administratives ont une durée de validité de trois (03) mois, cette date limite de validité des pièces administratives doit être postérieure à la date de lancement de l'Appel d'Offres.

13. Ouverture des offres : 10 JUL 2020

L'ouverture des offres aura lieu le _____ dès 12 heures précises dans la salle de réunion de la Commission Interne de Passation des Marchés des Travaux d'entretien et de réfection des Infrastructures auprès du Ministère des Travaux Publics, siégeant à la salle de réunions de la Délégation Régionale des Travaux Publics du Centre à Yaoundé.

L'ouverture des plis se fera en un temps et en trois étapes :

- 1^{er} étape: Ouverture de l'enveloppe A contenant les pièces administratives (volume 1),
- 2^{eme} étape: Ouverture de l'enveloppe B contenant les offres techniques (volume 2)
- 3^{ème} étape: Ouverture de l'enveloppe C contenant les offres financières (volume 3).

Tous les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne dûment mandatée (même en cas de groupement) de leur choix ayant une parfaite connaissance du dossier.

14. Critères d'évaluation des offres :

Critères éliminatoires

a) Pièces administratives incomplet pour absence :

- Absence de l'original de la caution de soumission;
- Absence après un délai de 48 heures après l'ouverture des offres, d'au moins une des pièces du dossier administratif à l'exception de la caution de soumission ;
- Non-conformité après un délai de 48 heures après l'ouverture des offres, d'au moins une des pièces du dossier administratif à l'exception de la caution de soumission ;
- Fausse déclaration, pièce falsifiée ou non authentique;

b) Dossier Technique incomplet pour absence ou non-conformité de l'une des pièces suivantes :

- La déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné un marché au cours des trois dernières années, et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établies par le MINMAP;
- Un Conducteur des Travaux ayant la qualification exigée dans le dossier d'Appel d'Offres (pièce 3) ;
- Une note d'organisation et méthodologie ;
- Une capacité de financement (Ligne de crédit disponible) d'au moins 50 000 000 (cinquante millions) de FCFA.



- Fausse déclaration, documents falsifiés ;
- c) Non justification de la possession en propre ou en location de l'un des matériels minimums suivants :
 - Un compacteur à rouleau vibrant ou à pneus ;
 - Un camion benne ;
 - Un camion gravillonneur.
- d) Dossier financier incomplet pour absence ou non-conformité de l'une des pièces suivantes :
 - Une soumission timbrée et signée ;
 - Le bordereau des prix unitaires (BPU) suivant le modèle avec indication des prix hors TVA en chiffres et en lettres, rempli de manière lisible, paraphé à toutes les pages et signé à la dernier page ;
 - Le devis Quantitatif et Estimatif (DQE) daté, signé et cacheté ;
 - Le sous - détail des prix paraphé à toutes les pages.
- e) Omission dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié ;
- f) Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- g) N'avoir pas obtenu au moins un total de 15 critères sur l'ensemble des 21 critères essentiels.

Critères essentiels

L'évaluation des offres techniques sera faite sur 21 critères sur la base des critères essentiels ci-dessous :

- a) Le personnel d'encadrement proposé (pièce 9.5) sur 11 critères ;
- b) Le matériel à mobiliser sur 6 critères ;
- c) Les références du soumissionnaire sur 02 critères ;
- d) La Visite des lieux et le rapport illustré de la visite de site sur 02 critères.

NB : Tout agent public listé parmi le personnel et qui n'a pas présenté tous les documents susceptibles de justifier sa libération de la Fonction Publique sera considéré comme non valable.

15. Durée de validité des offres :

Les soumissionnaires restent tenus par leur offre pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date initiale fixée pour la remise des offres.

16. Attribution du marché

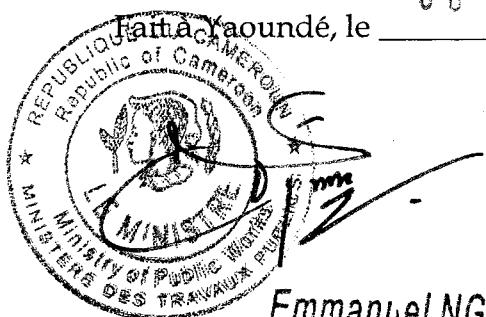
Le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre évaluée la moins disante et remplies les critères administratifs, techniques et financiers requis.

17. Renseignements complémentaires :

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus auprès de la Direction des Contrats/Cellule des Appels d'Offres, située au 2^{ème} étage du nouveau bâtiment R+3 abritant certains Services Centraux du Ministère des Travaux Publics, logé dans l'enceinte de la Délégation Régionale des Travaux Publics du Centre, porte 210.

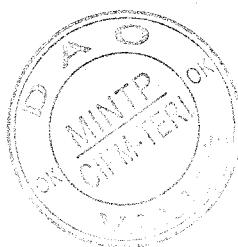
NB : Pour tout acte de corruption, bien vouloir appeler ou envoyer un SMS au N° suivants : 673 20 57 25/699 37 07 48

08 JUIN 2020



Emmanuel NGANOU D.

VERSION ANGLAISE





OPEN NATIONAL CALL FOR TENDERS
No. **63** AONO/MINTP/CIPM-TERI/2020 of _____
08 JUN 2020

In emergency procedure for the execution of double surface dressing pavement maintenance works on some council roads in Baham Sub-Division, Hauts-Plateaux Division, in the West Region.

Financing: MINTP Public Investment Budget, Financial Year 2020 and seq.
Line : 54 36 467 02 33 00 05 2250

The Minister of Public Works, Project Owner, hereby issues on behalf of the Republic of Cameroon, an Open National Call for Tenders for the execution of the above works.

1. Purpose of the Call for Tenders:

As part of the 2020 campaign for road pavement, the Minister of Public Works, Project Owner, hereby issues an Open National Call for Tenders for the execution of pavement works on certain council roads in Baham Sub-Division, Hauts-Plateaux Division, in the West Region.

2. Allotment

The works shall be divided into **one (01)** lot as follows:

Lot No.	Region	Division	Road sections	Estimated length (Km)	Estimated Budget, inclusive of taxes	Time frame (month)	Type of intervention
Lot 1	West	Hauts-Plateaux	Carrefour Kamkatse-Batossouo (Tchouop)-towards the agricultural swampland	2.5	163,067,816	3	Maintenance by surface dressing pavement

3. Scope of works:

The works to be carried out under this contract shall concern the following:

- For the road section Carrefour Kamkatse - Batossouo (Tchouop) - towards the agricultural swampland (2.5 Km):
 - Backfill from ordinary excavation: from KP 00+000 to KP 0+400, from KP 0+450 to KP 0+800, from KP 0+850 to KP 0+950, from KP 1+300 to KP 1+600, from KP 1+650 to KP 1+900, from KP 1+950 to KP 2+400, from KP2+450 to KP2+500;
 - Borrowed backfill, from KP1+150 to KP1+600, from KP2+400 to KP2+500;
 - Reshaping of the platform, including cleaning of ditches and outlets;KP 00+000 to KP 0+400, from KP 0+450 to KP 0+800, from KP 0+850 to KP 0+950, from KP 1+300 to KP 1+600, from KP 1+650 to KP 1+900, from KP 1+950 to KP 2+400, from KP2+450 to KP2+500;
 - Double surface dressing: from K 0+000 to K 2+500;
 - Removal of metallic culverts: at KP 0+000, KP 2+250 and KP2+500;
 - Etc.

4. Eligibility:

Participation in this Call for Tenders shall be opened on equal conditions to all Cameroon-based public works contractors or joint-ventures.

5. Financing:

Works under this Call for Tenders shall be financed by MINTP budget, 2020 Financial Year et seq., Line:54 36 467 02 33 00 05 2250.

6. Execution time frame:

The time frame set by the Project Owner for the execution of works is three (03) calendar months for each lot, with effect from the date of notification of the service order to start.

7. Acquisition of Tender Documents:

The Tender Documents may be obtained at the Department of Contracts of the Ministry of Public Works, Tenders Unit, situated on the 2nd floor of the new 3-story building hosting some Central Services of the Ministry of Public Works, located in Yaounde in the premises of the Regional Delegation of Public Works for the Centre, Room 206, upon presentation of the receipt of payment into the Public Treasury of a non-refundable fee of one hundred thousand (100,000) CFA francs. Such receipt must identify the purchaser as the representative of the Technical Consulting Firm willing to participate in the Call for Tenders.

8. Provisional guarantee (bid bond):

Tenders shall include, for each lot, a provisional guarantee (bid bond) issued in keeping with the model indicated in the Tender Documents, by a first class banking institution approved by the Minister in charge of Finance. The amount of the said guarantee two million five hundred thousand (2,500,000) CFA francs .

The provisional guarantee of unsuccessful tenderers shall be released automatically at most 30 days after the expiration of the tender validity; that of the successful tenderer shall be released as soon as the definitive guarantee shall have been constituted.

9. Consultation of Tender Documents:

The Tender Documents may be consulted at the Department of Contracts of the Ministry of Public Works, Tenders Unit, situated on the 2nd floor of the new 3-story building hosting the Central Services of the Ministry of Public Works, located in Yaounde in the premises of the Regional Delegation of Public Works for the Centre, Room 206.

10. Presentation of tenders:

The tender constituent documents shall be presented in the following three volumes enclosed in a simple envelope:

- Envelope A containing Administrative Documents (Volume 1);
- Envelope B containing the technical offer (Volume 2);
- Envelope C containing the Financial offer (Volume 3);

All the constituent documents (envelopes A, B and C) shall be enclosed in a sealed outer envelope bearing only the subject of the Call for Tenders.

The different documents of each offer shall be numbered in the order indicated in the Tender Documents and separated by dividers of same colour other than white.

11. Submission of tenders:

Drafted in English or French and in septuplicate (07), including one (01) original and six (06) copies labelled as such, each tender shall be submitted, against a receipt, in a sealed envelope to the Ministry of Public Works, Tenders Unit, situated on the 2nd floor of the new 3-story building hosting some Central Services of the Ministry of Public Works, located in Yaounde in the premises of the Regional Delegation of Public Works for the Centre, Room 206, no later than

~~10 JUL 2020~~ at 11 a.m. It shall bear the following:

~~08 JUN 2020~~

63rd OPEN NATIONAL CALL FOR TENDERS
No. 63 /AONO/MINTP/ CIPM-TERI /2020 of _____

In emergency procedure for the execution of double surface dressing pavement maintenance works on some council roads in Baham Sub-Division, Hauts-Plateaux Division,

"To be opened only at the tender-evaluation session."

12. Tender Compliance

Tenders received after the submission deadline and those not respecting the separation mode of financial offers from administrative documents and technical offers shall be rejected.

Lest they be rejected, shall be submitted only the originals or true copies of the relevant administrative documents, certified by the issuing service, in keeping with the requirements of the Special Tenders Regulation.

These administrative documents shall be valid for three (03) months and the validity deadline shall not expire before the Call for Tenders launching date.

13. Opening of Tenders:

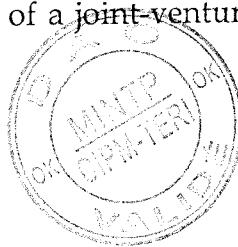
10 JUL 2020

The tenders shall be opened on 10 JUL 2020 at noon prompt in the meeting room of the Internal Tenders Board for Infrastructure Maintenance and Repair Works at the Centre Regional Delegation of Public Works in Yaounde.

Tenders shall be opened at once and in three stages:

- Stage 1:Opening of envelope A containing administrative documents (Volume 1);
- Stage 2:Opening of envelope B containing the technical offers (Volume 2);
- Stage 3: Opening of envelope C containing the financial offers (Volume 3).

All tenderers may attend the opening session or have themselves represented by one duly mandated person of their choice (even in the event of a joint venture) with sound knowledge of their file.



14. Tender evaluation criteria:

Eliminatory criteria

a) Incomplete administrative file due to:

- Absence of the original bid bond;
 - Absence, after an extension of 48 hours after the opening of tenders, of at least one of the documents in the administrative file, with the exception of the bid bond;
 - Non compliance, after an extension of 48 hours after the opening of tenders, of at least one of the documents in the administrative file with the exception of the bid bond;
 - False declaration, forged or unauthentic document;
- b) Incomplete technical file for absence or non compliance of one the following required documents;**
- Formal declaration attesting that the bidder did not abandon a contract over the past three years and that he is not on the list of failing companies drawn by the Ministry of Public Contracts (MINMAP).
 - A Foreman having the skills required in the Tender Documents (document 3);
 - An organisation and method note.
 - A financing capacity (available credit line) of at least fifty million (50,000,000) FCFA .
 - False declaration, forged documents;

c) Not showing proof of following priority equipment (hired or leased):

- One vibrating roller compactor or pneumatic-tire compactor;
- One dump truck;
- One chip sealer truck.

d) Incomplete financial file due to the absence or non compliance of one the following required documents:

- A signed stamped bid;
 - The price schedule compliant with the model indicating the prices exclusive of VAT in figures and in words, filled in a legible way initialled on every page and signed on the final page;
 - Signed and dated stamped quantitative and cost estimates;
 - The price sub-detail initialled on every page;
- e) Omission of a quantified unit price in the financial offer;
f) False declaration or forged documents;
g) Failure to have obtained at least a total of 15 out of the 21 essential criteria.

Essential criteria

The technical proposals shall be evaluated out of **21 criteria** as per the following essential criteria:

- Proposed supervisory staff (Document 9.5) out of **11 criteria**;
- Equipment to be mobilised out of **6 criteria**;
- Contractor's references out of **02 criteria**;
- Documented report of the site visit out of **02 criteria**.

NB: Any public service employee listed among the staff, who did not submit all documents justifying his availability notified by the Public Service, shall not be accepted.

15. Tender validity:

Tenderers shall be bound by their tenders for a period of ninety (90) days, with effect from the tender-submission deadline.

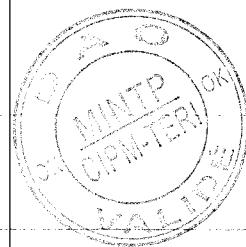
16. Contract Award

The contract shall be awarded to the tenderer with the lowest bid and who meets the relevant financial, technical and administrative requirements.

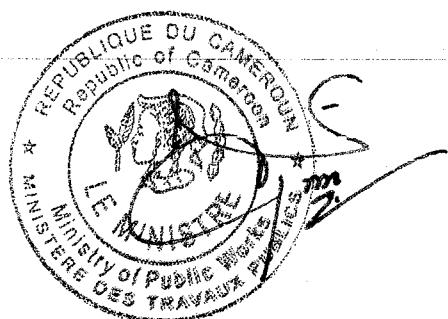
17. Further information:

Further technical information may be obtained at the Department of Contracts/Tenders Unit, situated on the 2nd floor of the new 3-story building hosting some Central Services of the Ministry of Public Works, located in Yaounde in the premises of the Regional Delegation of Public Works for the Centre, Room 210.

NB: In case of any corrupt practices, please call or send an SMS to the following numbers:
673 20 57 25/699 37 07 48



Yaounde, 08 JUN 2020



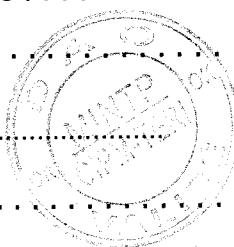
Emmanuel NGANOU D.

PIECE 2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)



Table des matières

A. Généralités
Article 1 : Portée de la soumission
Article 2 : Financement
Article 3 : Fraude et corruption
Article 4 : Candidats admis à concourir
Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés
Article 6 : Qualification du Soumissionnaire
Article 7 : Visite du site des travaux
B. Dossier d'Appel d'Offres
Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres
Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours
Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres
C. Préparation des offres
Article 11 : Frais de soumission
Article 12 : Langue de l'offre
Article 13 : Documents constitutifs de l'offre
Article 14 : Montant de l'offre
Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement
Article 16 : Validité des offres
Article 17 : Caution de Soumission
Article 18 : Propositions variées des soumissionnaires
Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres
Article 20 : Forme et signature de l'offre
D. Dépôt des offres
Article 21 : Cachetage et marquage des offres
Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres
Article 23 : Offres hors délai
Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres
E. Ouverture des plis et évaluation des offres
Article 25 : Ouverture des plis et recours



Règlement Général de l'Appel d'Offres

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. L'Autorité Contractante, définie dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la construction et/ou l'achèvement des Travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs, sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises:

- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,
- ii. Se livre à des "mancœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. "pratiques collusives" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. "pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
- v. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

- 6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :
- Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire;
 - Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- Les litiges en cours ;
- La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage et de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;
- En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.



Pièce n° 11 Modèles à utiliser par les Soumissionnaires ;

a. Modèle de marché ;

Pièce n° 12 Justificatifs des études préalables ; à remplir par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué

Pièce n° 13 La liste des établissements bancaires et organismes financiers de 1^{er} rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics, à insérer par l’Autorité Contractante

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l’ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d’Appel d’Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d’Appel d’Offres peut en faire la demande à l’Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l’adresse de l’Autorité Contractante indiquée dans le RPAO avec copie au Maître d’Ouvrage. Cependant, l’Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d’éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l’Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d’Appel d’Offres.

9.2. Entre la publication de l’Avis d’Appel d’Offres, y compris la phase de pré-qualification des candidats et l’ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s’estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés publics.

9.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l’Autorité Contractante et à l’Organisme chargé de la Régulation et au Président de la Commission.

9.4. L’Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise au MINMAP et à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

Article 10 : Modification du Dossier d’Appel d’Offres

10.1. L’Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d’un soumissionnaire modifier le Dossier d’Appel d’Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d’Appel d’Offres conformément à l’Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d’Appel d’Offres.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l’additif dans la préparation de leurs offres, l’Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l’Article 22 du RGAO.

l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.



Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par l'Autorité Contractante et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 17 : Caution de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1

(a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres



21.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est

faire en deux temps.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous- commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargée des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Chef de structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de

divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Les entrepreneurs nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

Article 34 : Attribution

34.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

34.3 Toute attribution des marchés de Travaux se fait au Soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation et présentant l'offre évaluée la moins-disante.

Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

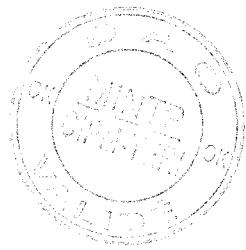
Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

PIECE 3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

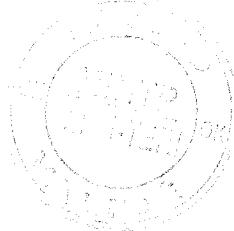


	<p>pièces du dossier administratif à l'exception de la caution de soumission ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fausse déclaration, pièce falsifiée ou non authentique; <p>b) Dossier Technique incomplet pour absence ou non-conformité de l'une des pièces suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné un marché au cours des trois dernières années, et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établies par le MINMAP; • Un Conducteur des Travaux ayant la qualification exigée dans le dossier d'Appel d'Offres (pièce 3) ; • Une note d'organisation et méthodologie ; • Une capacité de financement (Ligne de crédit disponible) d'au moins 50 000 000 (cinquante millions) de FCFA. • Fausse déclaration, documents falsifiés ; <p>c) Non justification de la possession en propre ou en location de l'un des matériels minimums suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un compacteur à rouleau vibrant ou à pneus ; • Un camion benne ; • Un camion gravillonneur. <p>d) Dossier financier incomplet pour absence ou non-conformité de l'une des pièces suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une soumission timbrée et signée; • Le bordereau des prix unitaires (BPU) suivant le modèle avec indication des prix hors TVA en chiffres et en lettres, rempli de manière lisible, paraphé à toutes les pages et signé à la dernier page ; • Le devis Quantitatif et Estimatif (DQE) daté, signé et cacheté ; • Le sous - détail des prix paraphé à toutes les pages. <p>e) Omission dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié ;</p> <p>f) Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;</p> <p>g) N'avoir pas obtenu au moins un total de 15 critères sur l'ensemble des 21 critères essentiels.</p>
	<p>Critères essentiels</p> <p>L'évaluation des offres techniques sera faite sur 21 critères sur la base des critères essentiels ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> i) Le personnel d'encadrement proposé (pièce 9.5) sur 11 critères ; j) Le matériel à mobiliser sur 6 critères ; k) Les références du soumissionnaire sur 02 critères ; l) La Visite des lieux et le rapport illustré de la visite de site sur 02 critères. <p>NB : Tout agent public listé parmi le personnel et qui n'a pas présenté tous les documents susceptibles de justifier sa libération de la Fonction Publique sera considéré comme non valable.</p>
12.	Langue(s) de l'offre : Français ou Anglais
13.1.	<p>Préparation des offres</p> <p>La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être complétée, regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :</p> <p>Volume 1 : Pièces constituant le dossier administratif</p> <p>1.1. L'original de l'acte de cautionnement provisoire de montant tel que précisé dans l'Avis d'Appel d'Offres (Pièce 1 du DAO), et d'un délai de validité de 120 jours à compter de la</p>

	<p>une attestation de présentation de l'original du diplôme, une attestation de disponibilité signé du candidat et une attestation d'inscription à l'Ordre National des Ingénieurs du Génie Civil (ONIGC)) ;</p> <p>Chef de chantier</p> <p>Techniciens Supérieurs ou Ingénieurs de génie Civil non nécessairement inscrit à l'ONIGC, ayant au moins cinq (05) ans d'expérience générale en Bâtiment et Travaux Publics et ayant effectué au moins un (01) projet au poste de chef chantier dans le domaine de la construction, de la réhabilitation, de l'aménagement ou de l'entretien des routes revêtues ou des travaux routiers similaires (joindre curriculum vitae signé par les candidats, une copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé signée par l'Autorité Administrative, une attestation de présentation de l'original du diplôme, ainsi qu'une attestation de disponibilité signée du candidat) ;</p> <p>Responsable de la Topographie</p> <p>Technicien en Topographie Cadastre ou plus, ayant au moins quatre (04) ans d'expérience générale dans le domaine de la topographie des projets routiers et ayant effectué au moins un (01) projet à ce poste dans le domaine de la construction, de la réhabilitation, de l'aménagement ou de l'entretien des routes revêtues ou des travaux routiers similaires (joindre curriculum vitae signé par les candidats, une copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé signée par l'Autorité Administrative, une attestation de présentation de l'original du diplôme, ainsi qu'une attestation de disponibilité signée du candidat)</p> <p>Responsable du Laboratoire Géotechnique :</p> <p>Technicien de Génie Civil ou plus ayant au moins cinq (05) ans d'expérience générale dans le domaine de laboratoire géotechnique et ayant effectué au moins un (01) projet à ce poste dans le domaine de la construction, de la réhabilitation, de l'aménagement ou de l'entretien des routes revêtues ou des travaux routiers similaires (joindre curriculum vitae signé par le candidat, une copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé signée par l'Autorité Administrative, une attestation de présentation de l'original du diplôme, et une attestation de disponibilité signée du candidat) ;</p> <p>Responsable Administratif :</p> <p>Bachelier ayant au moins deux (02) ans d'expérience générale (joindre curriculum vitae signé par le candidat, une copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé signée par l'Autorité Administrative, une attestation de présentation de l'original du diplôme, et une attestation de disponibilité signée du candidat).</p>
	<p>NB : Le personnel proposé ne sera considéré à l'évaluation que si les pièces justificatives exigées, datant de moins de trois mois et se rapportant audit personnel, sont fournies et signées.</p> <p>2.4 Matériel de chantier (Pièce 9.6.1)</p> <p>L'entreprise devra justifier de la propriété et de l'état du matériel nécessaire à l'exécution des travaux. Les justificatifs du matériel sont les photocopies certifiées conformes des cartes grises légalisées par les services compétents du Ministère des Transports ou les photocopies certifiées conformes d'attestation de dédouanement datant de moins de trois mois à la date limite de remise des offres pour le matériel roulant, et les photocopies certifiées de factures pour les autres matériels.</p> <p>En cas de location, joindre une copie du contrat de location et les copies certifiées conformes des pièces justifiant que la partie qui loue le matériel en est propriétaire à l'exception du MATGENIE. Ces pièces doivent dater de moins de trois mois à la date limite de remise des offres. La liste du matériel minimum à fournir est la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Matériels minimums à fournir en propre ou en location de l'un des matériaux minimums suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Un compacteur à rouleau vibrant ou à pneus; - Un camion-benne ; - Un camion gravillonneur; • Matériels secondaires à fournir en propre ou en location : <ul style="list-style-type: none"> - Un camion-citerne à eau ; - Une Pelle chargeuse ; - Une répandeuse à liant ; - Le Matériel de laboratoire géotechnique de base (densitomètre, moule protor,

16.1.	<p>Période de validité des offres :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres, délai au cours duquel l'Autorité Contractante avisera de son choix les entreprises retenues. b) Dans des circonstances exceptionnelles, avant l'expiration du délai initial de validité des offres, l'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires de proroger la durée de validité pour une durée additionnelle déterminée. La demande et les réponses doivent être faites par écrit. Un Soumissionnaire peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre la caution de soumission. Le Soumissionnaire qui accepte de proroger la durée de validité de son offre ne peut modifier son offre, mais il doit proroger la durée de validité de la Caution de Soumission en conséquence et ce, conformément aux dispositions de l'Article 17 du RGAO.
17.1.	<p>Montant de la caution de soumission:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) En application de l'article 6 du RPAO, le Soumissionnaire fournira, une caution de soumission du montant spécifié dans l'Avis d'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre. 2) La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres. La Caution de Soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date initiale originelle de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RPAO. 3) Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission Ministérielle de Passation des Marchés compétente comme non conforme. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom d'un membre du groupement soumettant l'offre. 4) Les Cautions de Soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Les offres non retirées dans ce délai sont détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation. 5) La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis. 6) La Caution de Soumission peut être saisie : <ol style="list-style-type: none"> (a) si le Soumissionnaire retire son offre durant la période de validité, excepté dans le cas mentionné à l'Article 24.2 du RGAO (b) si, dans les délais prévus à l'article 37 du RGAO, l'attributaire du Marché ne parvient pas : <ol style="list-style-type: none"> i.à signer le marché, ou ii.à fournir le Cautionnement définitif requis.
20.1.	<p>Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre en un (01) exemplaire (pour chacun des trois volumes) portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra six (06) copies (pour chacun des trois volumes) portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi. 2) La présentation des offres administratives (volume 1) devra tenir compte du principe de séparation des pièces de l'offre technique (volume 2) et de l'offre financière (volume 3).

	<ul style="list-style-type: none"> • 1^{ère} étape: Examen de la conformité des pièces administratives (Volume 1) Sous peine d'élimination, le Dossier Administratif doit être complet et contenir toutes les pièces authentiques et conformes énumérées à l'Article 13 du présent RPAO. Toutes les pièces requises doivent être datées de moins de trois (03) mois à la date limite de remise des offres et être conformes aux modèles. Toute fausse déclaration ou présentation de pièce falsifiée sont des motifs de rejet de l'offre avec préjudice des poursuites pénales éventuelles. Seules les offres présentant un dossier administratif conforme seront évaluées techniquement.
	<ul style="list-style-type: none"> • 2^{ème} étape : Evaluation de l'offre technique (Volume 2). Chaque offre pour être déclarée conforme techniquement doit avoir satisfait à tous les critères éliminatoires et obtenu 15 sous-critères sur 21 évalués conformément à l'article 6.1 du RPAO.
	<ul style="list-style-type: none"> • 3^{ème} étape : Evaluation de l'offre financière (Volume 3) Seules les offres des soumissionnaires ayant été retenus à l'issue de l'évaluation des offres techniques seront évaluées financièrement. En évaluant les offres, il est déterminé pour chaque offre le « montant évalué » de l'offre en rectifiant son montant proposé comme suit : Le montant figurant dans la soumission est corrigé conformément à la procédure détaillée à l'article 30 du RGAO concernant la correction des erreurs ; Les prix proposés pour les postes où il n'est pas prévu des quantités ne feront pas partie du contrat.
Attribution du marché	Le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre évaluée la moins disante et remplissant 34.1 et les critères administratifs, techniques et financiers requis.
Cautionnement définitif	<p>39.1 et 39.2 Le cautionnement définitif garantira l'exécution intégrale des travaux et sera constitué suivant le modèle annexé au présent DAO, dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché. Le cautionnement provisoire de soumission est restitué dès constitution de ce cautionnement définitif.</p> <p>Son montant est fixé à cinq pour cent (5%) du montant toutes taxes comprises du marché. Le cautionnement définitif peut être remplacé par une caution personnelle et solidaire d'un établissement bancaire de premier ordre installé sur le territoire camerounais et agréé par le Ministre en charge des Finances.</p> <p>A la fin des travaux, le cautionnement définitif sera restitué, ou la caution bancaire le remplaçant libérée, sur demande écrite du Cocontractant.</p>



DU CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

CHAPITRE I - : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ

ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ

ARTICLE 3 : DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS

3.1 DEFINITIONS GENERALES

3.2 NANTISSEMENT

3.3 ATTRIBUTIONS DU MAITRE D'ŒUVRE

ARTICLE 4 : LANGUE, LOIS ET REGLEMENTATIONS APPLICABLES

ARTICLE 5 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

ARTICLE 6 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

7.1 : DOMICILE DU COCONTRACTANT

7.2 : CORRESPONDANCES

ARTICLE 8 : ORDRES DE SERVICE

ARTICLE 9 : MARCHES A TRANCHES CONDITIONNELLES

ARTICLE 10 : MATERIEL ET PERSONNEL DU COCONTRACTANT

10.1 MATERIEL ET PERSONNEL A METTRE EN PLACE

10.2 REMPLACEMENT DU PERSONNEL D'ENCADREMENT

10.3 REPRESENTANT DU COCONTRACTANT

CHAPITRE II - CLAUSES FINANCIERES

ARTICLE 11 : GARANTIES ET CAUTIONS

11.1 CAUTIONNEMENT DEFINITIF

11.2 CAUTIONNEMENT DE GARANTIE

11.3 CAUTIONNEMENT D'AVANCE DE DEMARRAGE

11.3 CAUTIONNEMENT D'AVANCE SUR MATERIELS

ARTICLE 12 : MONTANT DU MARCHÉ

ARTICLE 13 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT

ARTICLE 14 : CONSISTANCE ET VARIATION DES PRIX

14.1 CONSISTANCE DES PRIX

14.2 SOUS-DETAIL DES PRIX

14.3 VARIATION DES PRIX

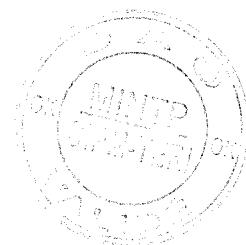
ARTICLE 15 : FORMULE DE REVISION DES PRIX

ARTICLE 16 : FORMULE D'ACTUALISATION DES PRIX

ARTICLE 17 : TRAVAUX EN REGIE D'ENTREPRISE

ARTICLE 18 : VALORISATION DES TRAVAUX

ARTICLE 19 : VALORISATION DES APPROVISIONNEMENTS



ARTICLE 44 : DELAI DE GARANTIE ET ENTRETIEN PENDANT LA PERIODE DE GARANTIE.

44.1 DELAI DE GARANTIE

44.2 ENTRETIEN PENDANT LA PERIODE DE GARANTIE

ARTICLE 45 : RECEPTION DEFINITIVE

45.1 OPERATIONS PREALABLES A LA RECEPTION DEFINITIVE

45.2 COMMISSION DE RECEPTION DEFINITIVE

CHAPITRE V : CLAUSES DIVERSES

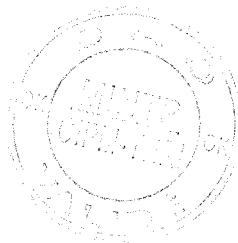
ARTICLE 46 : RESILIATION DU MARCHÉ

ARTICLE 47 : CAS DE FORCE MAJEURE

ARTICLE 48 : DIFFERENDS ET LITIGES

ARTICLE 49 : EDITION ET DIFFUSION DU MARCHE

ARTICLE 50 ET DERNIER : ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHÉ



n'entrant aucune incidence financière. Il rend compte au Chef de Service;

- La Maîtrise d'œuvre est assurée par l'ingénieur du marché
- La Commission des Marchés compétente est la Commission Interne de Passation des Marchés des Travaux d'entretien et de réfection des Infrastructures auprès du Ministère des Travaux Publics qui est une instance d'appui technique pour la passation du présent marché.;
- L'organisme chargé du paiement est la paierie spécialiser du MINTP ;
- Toute référence au Chef de Service s'applique également à l'Ingénieur ;
- Le cocontractant est : *[A préciser]* ;

3.2 NANTISSEMENT

La présente Lettre Commande peut être donnée en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

En vue de l'application du régime de nantissement prévu par l'article 150 du Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, sont désignés comme suit:

- a. Responsable chargé de l'ordonnancement et de la liquidation des dépense : **le Ministre des Travaux Publics**;
- b. Comptable chargé du paiement : **le Payeur Spécialisé auprès du MINTP** ;
- c. Le Responsables compétents pour fournir les renseignements : **le Chef de Service et L'Ingénieur**.

ARTICLE 4 : LANGUE, LOIS ET REGLEMENTATIONS APPLICABLES

4.1 La langue applicable au présent marché est le Français ou l'Anglais.

4.2 Le Cocontractant s'engage à observer les lois, règlements et ordonnances en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

ARTICLE 5 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE (CCAG Article 4)

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement;
2. La soumission du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
6. Plans, notes de calcul, cahiers de sondage et dossiers géotechniques ;
7. Le Cahier des Clauses Administratives Générales(CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N° 033/CAB/PM du 13 février 2007 ;

- 6.25 la Circulaire n°0003/CAB/PM du 31 janvier 2011 précisant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des Marchés Publics;
- 6.26 la Circulaire n°00008349/C/MINFI du 30 décembre 2019 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'Exercice 2020 ;
- 6.27 La lettre n°00908/MINTP/DR datant de 1997 du Ministère des Travaux Publics portant publication des directives pour la prise en compte des impacts environnementaux dans l'entretien routier;
- 6.28 les normes techniques en vigueur au Cameroun ;
- 6.29 Les directives en vigueur au Ministère des Travaux Publics portant répartition des rôles entre les divers intervenants pour la campagne d'entretien routier en cours auprès du Maître d'Ouvrage ;
- 6.30 le CCTG français, notamment son préambule et les fascicules 1, 2, 4, 7, 23, 24, 25, 27, 29, 30, 31, 50, 56, 61, 62, 63, 65-A, 66, 68, 70 ainsi que les normes françaises (en l'absence de normes camerounaises) et les avis techniques du réseau technique français ;
- 6.31 la convention collective nationale des entreprises du bâtiment, des travaux publics et des activités annexes du 10 décembre 2013 ;
- 6.32 la Décision n°00000432/CAB/MINMAP du 18 juin 2018 portant nomination des Présidents des Commissions Internes de Passation des Marchés Publics auprès des Départements Ministériels ;
- 6.33 la Décision n°154/D/MINTP/SG/CAB du 16 juillet 2019 constatant, la composition des Commissions Interne et Spéciale de Passation des Marches auprès du Ministère des Travaux Publics.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION (CCAG Article 6 et 10 complétés)

7.1. Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

a. Dans le cas où le cocontractant est le destinataire : Madame/Monsieur:.....
Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au chef de service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de /A préciser/ chef-lieu de la Région dont relèvent les travaux.

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :
Monsieur le: Ministre des Travaux Publics avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service, à l'ingénieur, au Maître d'Œuvre, le cas échéant.

7.2. Le cocontractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Œuvre, avec copie au Chef de service.

ARTICLE 8 : ORDRES DE SERVICE (CCAG Article 8)

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1 L'ordre de service de commencer les travaux est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié au Cocontractant par le Chef de service du marché avec copie, à l'Ingénieur du marché et à l'Organisme Payeur.

8.2 Les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de service du marché au Cocontractant avec copie à l'Ingénieur du marché et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des travaux seront directement signés par le Chef de Service et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur du Marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la caution bancaire le remplaçant libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

11.2 CAUTIONNEMENT DE GARANTIE

La retenue de garantie est fixée à dix pour cent (10 %) du montant TTC des ouvrages sous garantis. Cette garantie peut être remplacée par un cautionnement bancaire délivré par un établissement financier de premier rang agréé par le Ministre en charge des finances.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du cocontractant.

11.3 CAUTIONNEMENT D'AVANCE DE DEMARRAGE

L'avance de démarrage fixée à l'article 20 du présent CCAP devra être cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement financier installé sur le territoire camerounais, et agréé par le Ministère en charge des Finances.

ARTICLE 12 : MONTANT DU MARCHÉ

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du Détail Quantitatif et estimatif (Titre IV du marché), est de _____ () Francs CFA toutes taxes comprises , soit :

- Montant HTVA : _____ () FCFA ;
- Montant de la TVA : _____ () FCFA.
- Montant de l'IR : _____ () FCFA
- Net à percevoir = HTVA-IR) () FCFA

ARTICLE 13 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues, soit (*montant en chiffres et en lettres HTVA*), par virement bancaire au compte n° _____ ouvert au nom du cocontractant à la banque _____

ARTICLE 14 : CONSISTANCE ET VARIATION DES PRIX

14.1 CONSISTANCE DES PRIX

Le présent marché est à prix unitaires et à prix forfaitaires.

Les prix figurant au bordereau des prix sont réputés avoir été établis sur la base des conditions économiques en vigueur en République du Cameroun au mois précédent celui de la soumission.

Le Cocontractant est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les sujétions imposées pour l'exécution des travaux et toutes les conditions locales susceptibles d'influer sur cette exécution, pour s'en être personnellement rendu compte sur le terrain avant de soumissionner, notamment :

- la nature et la qualité des sols et terrains ;
- les conditions de transport et d'accès au chantier à toute époque de l'année ;
- le régime des eaux et des pluies dans la région et des risques éventuels d'inondation ;

Les prix du bordereau des prix comprennent tous les frais de la main d'œuvre participant directement ou indirectement à l'exécution des travaux, compris les salaires et les primes, les assurances, les charges salariales diverses, les frais de déplacement;

Ils comprennent également les postes suivants:

- amenée, montage, entretien, démontage et repli de toutes les installations y compris bureaux, laboratoires, matériel de carrières éventuelles, ateliers, habitation etc... ;
- amenée, fournitures, stockage et transport de tous les matériaux, ingrédients, carburant, lubrifiants, pièces de recharge et matières consommables, etc... ;
- entretien des ouvrages existants utilisés pour la réalisation du présent marché ;
- prospection des gîtes d'emprunts, extraction, stockage et mise en œuvre des matériaux ; drainage des gisements ;
- les mesures d'atténuation des impacts directs environnementaux ;

ARTICLE 18 : VALORISATION DES TRAVAUX

Le présent marché est à prix unitaires et forfaitaires. La détermination de la somme due s'obtient en multipliant les prix unitaires correspondants par les quantités de travaux d'ouvrage exécutés et pris en attachement ou par le nombre d'ouvrages mis en œuvre.

ARTICLE 19 : VALORISATION DES APPROVISIONNEMENTS

Sans objet.

ARTICLE 20 : AVANCES

20.1. Le Maître d'Ouvrage pourra accorder une avance de démarrage sur demande expresse du cocontractant.

20.2 Cette avance dont le montant ne peut excéder vingt pour cent (20%) du prix initial TTC du marché, est cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur, et remboursée par déduction sur les acomptes à verser au cocontractant pendant l'exécution du marché, suivant des modalités définies dans le CCAP.

20.3 L'avance de démarrage sera remboursée par prélèvement de cinquante pour-cent (50%) du montant des travaux de chaque décompte à partir du moment où les travaux effectués dépassent quarante pour cent (40%) du montant du marché.

20.4 La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché et au plus tard un mois avant l'achèvement des délais contractuels.

20.5 Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse du cocontractant.

ARTICLE 21 : REGLEMENT DES TRAVAUX

21.1. Constatation des travaux exécutés

Avant le 30 de chaque mois, le cocontractant et le Maître d'Œuvre établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

21.2. Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, le cocontractant remettra en sept (07) exemplaires au Maître d'Œuvre, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé au cocontractant. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre le Ministère des Travaux publics et le Ministère en charge des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au cocontractant sera mandaté comme suit :

- 97,8% versé directement au compte du cocontractant ;
- 2,2% versé au Trésor public au titre de l'IR dû par le cocontractant ;

Le Maître d'œuvre visera les décomptes pour validation ou y apportera des corrections. Il les transmettra à l'Ingénieur qui les transmettra au Chef Service du Marché pour visa préalable avant

- Programme d'exécution : 50 000F/j de retard au-delà de trente(30) jours à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage.

C. Pénalités pour défaut d'exécution

- Non remplissage du journal de chantier constaté lors des visites : 10 000F/visite
- Indisponibilité du journal de chantier lors des visites: 20 000F/visite.

Les pénalités cumulés ne pourront dépasser dix pour cent (10 %) du montant du marché Conformément à l'article 169 du Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés publics.

Un pourcentage supérieur à dix pour cent (10 %) pourra entraîner la résiliation du marché Conformément à l'article 182 du Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés publics.

Il appartient au Cocontractant de rassembler au fur et à mesure de l'exécution des travaux, les pièces justificatives d'un dossier éventuel de demande de remise de pénalités qui ne pourra être prononcée par l'Autorité Contractante qu'après avis technique de l'organisme de la Regulation des Marchés Publics sur proposition du Maître d'Ouvrage.

Il n'est pas prévu de prime en cas d'avance sur le délai contractuel.

ARTICLE 24 : REGLEMENT EN CAS DE GROUPEMENT D'ENTREPRISES

Les paiements directs de co-traitants sont envisagés sous réserve que le mandataire ou le cocontractant ait donné son accord sur les sommes à payer de la sorte.

ARTICLE 25 : DECOMPTE FINAL

- 25.1 Après achèvement des travaux et dans un délai maximum d'un (01) mois après la date de réception provisoire, le cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble. Ce projet comporte les mêmes parties que les décomptes mensuels et est accompagné des pièces et calculs justificatifs
- 25.2 Le projet de décompte ci-dessus est remis au Maître d'œuvre dans le délai d'un (01) mois à compter de la date de réception provisoire des travaux. En cas de retard dans la remise de ce projet de décompte final, il est appliqué au cocontractant une pénalité par jour calendaire d'un dix millième (1/10000^e) du montant de ce décompte. Toutefois cette pénalité est appliquée après une mise en demeure rappelant au cocontractant ses obligations et lui fixant un dernier délai.
- 25.3 Le cocontractant est lié par les indications figurant au projet de décompte final, sauf sur le montant définitif des intérêts moratoires s'il y a lieu.
- 25.4 Si le projet de décompte final est rectifié par le Maître d'œuvre et accepté par le Chef de service du marché, il devient alors le décompte final. Ce dernier doit être notifié au cocontractant dans le délai d'un (01) mois à compter de la date de remise du projet de décompte final au Maître d'œuvre.
- 25.5 Le cocontractant doit, dans un délai d'un (1) mois suivant la date de cette notification, renvoyer le décompte final revêtu de sa signature, sans ou avec réserves, ou faire connaître les raisons pour lesquelles il refuse de le signer.
- 25.6 Dans le cas où le cocontractant signe avec réserve ou ne signe pas le décompte final, les motifs de ce refus ou de ces réserves doivent être exposés par le cocontractant dans un mémoire récapitulatif de toutes les réclamations dont il revendique le paiement, accompagné des justificatifs nécessaires, et transmis au Maître d'œuvre dans le même délai que ci-dessus, sous peine de forclusion.
- 25.7 Le règlement du différend intervient alors suivant les modalités indiquées à l'article 79 du CCAG (Travaux). En cas d'existence d'index non connus lors de l'établissement du décompte final ou

ARTICLE 28 : TIMBRE ET ENREGISTREMENT DU MARCHE

Sept (7) exemplaires originaux du marché seront à timbrer et à enregistrer par les soins et aux frais du Cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur.

Après enregistrement, cinq (05) exemplaires originaux enrégistrés du marché devront être retournés à la Sous-Direction des Marchés pour ventilation.

Le non enregistrement dans les délais réglementaires entraînera des sanctions prévues par le code général des impôts.

CHAPITRE III EXECUTION DES TRAVAUX

ARTICLE 29 : CONSISTANCE DES TRAVAUX

29.1 TRAVAUX PREVUS DANS LE MARCHE

29.1.1 Définition des travaux :

Les travaux objet du présent marché sont définis dans le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières, dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), au Bordereau des Prix unitaires (BPU) et au Détail Estimatif. Ils comprennent en particulier les opérations suivantes d'entretien à effectuer et dont la liste n'est pas exhaustive :

Les travaux sont constitués en un (01) lot comme suit :

N° Lot	Région	Département	Tronçons	Longueur estimée (km)	Budget Prévisionnel TTC	Délai (mois)	Type d'intervention
Lot 1	Ouest	Hauts-plateaux	carrefour Batossouo (Tchouop) - vers le bas fond agricole	Kamkatse - 2,5	163 067 816	3	Entretien par Bitumage en enduit superficiel

Ces travaux comprennent les opérations suivantes dont la liste n'est pas exhaustive :

➤ Pour le tronçon de route carrefour Kamkatse - Batossouo (Tchouop) - vers le bas fond agricole (2,5 KM) :

- Déblai ordinaire mis en dépôt : du PK0+000 au pk0+400, du PK 0+450 au PK 0+800, du pk 0+850 au pk 0+950, du pk1+300 au pk 1+600, du pk1+650 au pk1+900, du pk1+950 au pk2+400, du pk2+450 au pk2+500;
- Remblai provenant d'emprunt : du pk1+150 au pk 1+600, du pk2+400 au pk 2+500;
- Mise en forme de la plate-forme y compris curage des fossés et exutoires : PK0+000 au pk0+400, du PK 0+450 au PK 0+800, du pk 0+850 au pk 0+950, du pk1+300 au pk 1+600, du pk1+650 au pk1+900, du pk1+950 au pk2+400, du pk2+450 au pk2+500;
- Enduit superficiel bicouche : du pk 0+000 au pk 2+500 ;
- Dépose des buses métalliques : au pk 0+000, au pk2+250, au pk2+500 ;
- Etc...

NB : Il est entendu qu'après la signature du marché, la définition des points d'interventions qui sera faite par l'équipe du projet permettra de massifier les interventions sur les points potentiels de rupture de la route. Ce sont ces points d'interventions qui seront considérés dans le projet d'exécution des travaux.

Après d'éventuelles réceptions partielles, seront effectuées sur les sections concernées, sur ordre de service signé de l'Ingénieur, des interventions destinées aux prestations de maintien de la circulation par le traitement des bourbiers et des interventions ponctuelles s'il y a lieu pour l'élimination des

29.4 MATERIAUX

- 29.4.1 Le Cocontractant utilisera de façon privilégiée les lieux d'extraction mentionnés dans le CCTP ou, s'ils sont insuffisants, recherchera à ses frais les lieux d'extraction des matériaux nécessaires à la réalisation des ouvrages.
- 29.4.2 Les matériaux seront conformes aux spécifications du CCTP. Ils seront soumis aux essais ou épreuves que le Maître d'œuvre jugera utiles de prescrire suivant les spécifications du marché.
- 29.4.3 Les moyens de contrôle propres mis en place par le Cocontractant et à ses frais, devront lui permettre, tant sur les lieux d'extraction, de préparation ou de fabrication que sur le chantier de mise en œuvre, d'assurer un contrôle constant, répété et régulier.

ARTICLE 30 : OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE (CCAG COMPLETE)

- 30.1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.
- 30.2. Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

ARTICLE 31 : DELAI D'EXECUTION DU MARCHE

Le délai maximum prévu pour l'exécution des travaux est fixé à dix (10) mois calendaires. Ce délai court à compter de la date de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux par le Chef de service.

Les délais sont calculés pour un travail exécuté de jour, pendant les jours ouvrables et aux heures normales de travail. Le Cocontractant ne pourra exécuter ou poursuivre les travaux en dehors de ces jours et heures sans avoir reçu l'accord préalable de l'Ingénieur.

ARTICLE 32 : ROLE ET RESPONSABILITE DU COCONTRACTANT

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué par le Cocontractant au Maître d'Œuvre en six (06) exemplaires au début de chaque phase de travaux.

Le Cocontractant a pour mission d'assurer l'exécution des travaux sous le contrôle du Maître d'œuvre et conformément aux règles et normes en vigueur. Il est tenu notamment d'effectuer à ses frais s'il y a lieu, les calculs, essais et analyses, de déterminer, de choisir, d'acheter, et d'approvisionner tous les outillages, matériaux et fournitures nécessaires pour l'exécution des travaux. Il est tenu d'engager tout le personnel utile spécialisé ou non.

Le Cocontractant est responsable vis à vis du Maître d'Ouvrage de la qualité des matériaux et des fournitures utilisés, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier, de la bonne exécution des travaux, des fournitures et des interventions effectuées par les sous-traitants agréés par le Maître d'ouvrage.

Le Cocontractant sera seul et pleinement responsable des accidents et dommages de toute nature qui adviendraient à son personnel, à des tiers, à des agents du Chef de Service, à son matériel, aux réalisations, objet du présent marché, à l'occasion de l'exécution des travaux.

Il a l'obligation de remettre en état les ouvrages détériorés du fait de ses travaux.

Le Cocontractant est tenu de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant le respect de l'Environnement. Il devra exécuter tous les travaux spécifiés au CCTP (chapitre V), aux textes et directives mentionnés à l'article 40 du présent CCAP. Il aura notamment l'obligation d'afficher un règlement intérieur à l'Entreprise et prenant en compte les problèmes environnementaux (MST, braconnage,...).

ARTICLE 33 : MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS ET DU SITE

33.1 PLANS TYPES ET DOCUMENTS

L'exemplaire reproductive des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par le

- a. Le cocontractant tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours à l'Autorité Contractante, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, l'Autorité Contractante retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.
- b. Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.
- c. Le cocontractant indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.
- d. L'agrément donné par le chef de service ou le Maître d'Œuvre ne diminue en rien la responsabilité du cocontractant quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

35.2 PROJET D'EXECUTION

- 35.2.1 Dans un délai de vingt huit (28) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'avant projet d'exécution (APE) des travaux sera validé par l'Ingénieur après les étapes ci -dessous :
- Saisine du Cocontractant par le Maître d'œuvre et organisation de la visite détaillée de l'Ouvrage : dix (10 jours) ;
 - Présentation de l'avant projet d'exécution au Maître d'œuvre : dix (10 jours) ;
 - Validation ou rejet par l'Ingénieur de l'APE : trois (3 jours) ;
 - Validation par l'Ingénieur de l'APE corrigé : cinq (5 jours) ;
- 35.2.2 Cet avant projet sera exclusivement présenté selon les modèles fournis et faisant ressortir au minimum les éléments suivants par phase et par nature de travaux (cartonnage et travaux d'entretien courant ou périodique) :
- La liste du personnel d'encadrement accompagnée des copies certifiées conformes par les autorités compétentes du diplôme le plus élevé, de leurs CV et de l'Attestation d'inscription à l'Ordre National des Ingénieurs du Génie Civil (ONIGC) pour le Conducteur des Travaux ;
 - La copie de l'engagement sur l'honneur à mobiliser le matériel nécessaire à l'exécution des travaux, fournie dans son offre ;
 - Les schémas itinéraires ;
 - Le processus et les méthodes d'exécution envisagées avec les prévisions d'emploi du personnel, du matériel et des matériaux ;
 - La description des installations de chantier envisagées ;
 - Le planning de mobilisation des matériels en adéquation avec le planning d'exécution des travaux ;
 - Le planning graphique des travaux, valorisé par tâche et par mois, et pour chaque tronçon, permettant au cours de ceux - ci de comparer l'avancement réel à celui prévu ;
 - Les plans de principes d'exécution des ouvrages (dalots, ponceaux, buses, têtes de buses,...) ;
 - Les travaux que le Cocontractant fera exécuter par des sous-traitants (s'il y a lieu).
 - Les plans de signalisation temporaire suivant les types des travaux retenus (dispositifs de sécurité à mettre en place pour la signalisation des travaux à exécuter)
 - Une note sur le fonctionnement du laboratoire (locaux, matériel, personnel...) ;

Les panneaux d'identification ou d'annonce de chantier, seront placés au début et à la fin de chaque tronçon, et devront être mis en place dans un délai maximum d'un mois après l'ordre de service de démarrer les travaux.

36.2.2 Signalisation des travaux

La signalisation des travaux doit être conforme au plan de signalisation temporaire validé dans le projet d'exécution. Elle est réalisée sous le contrôle du Maître d'œuvre par le Cocontractant, ce dernier ayant à sa charge la fourniture et la mise en place des panneaux et des dispositifs de signalisation, sauf stipulation différente au marché.

Le Cocontractant aura la charge de fournir et d'entretenir à ses frais tous dispositifs d'éclairage, de protection, de clôture et de gardiennage qui s'avéreront nécessaires à la bonne exécution des travaux ou qui seront exigés par le Maître d'œuvre.

Le Cocontractant sera personnellement responsable de toutes les conséquences directes ou indirectes d'une carence de la signalisation ou de l'entretien des ouvrages provisoires nécessaires au maintien de la circulation.

Tous les frais entraînés par la signalisation routière propre au chantier sont à la charge du cocontractant. Celui-ci restera seul et entièrement responsable de tous les accidents ou dommages causés aux tiers, au cours de l'exécution des travaux par le fait de son matériel ou d'erreurs et d'omissions concernant la signalisation.

36.2.3 Travail de nuit, des jours fériés et des dimanches

Les travaux, à l'exception des prestations des phases 2, ne pourront se poursuivre ni la nuit, ni les dimanches, ni les jours fériés sans l'autorisation écrite préalable de l'Ingénieur. Les prestations des phases 2 ont un caractère permanent de jour comme de nuit y compris les dimanches et jours fériés.

36.3 DOMMAGES AUX PROPRIÉTAIRES DANS L'EMPRISE DES TRAVAUX

Les indemnités qui découlent des expropriations des cultures qui seront nécessaires hors de l'emprise de la route (carrières et emprunts, accès aux carrières et aux emprunts inclus) seront à la charge du Cocontractant. Celui-ci sera tenu de provoquer avant exécution des travaux, la reconnaissance contradictoire des cultures et propriétés, qui seront évaluées en accord avec l'Ingénieur et les autorités administratives locales.

36.4 SUJETIONS RESULTANT DU VOISINAGE D'AUTRES CHANTIERS

Le Cocontractant devra prendre en compte toutes les mesures nécessaires pour n'apporter aucune entrave à l'exécution des travaux d'autres entreprises. Il devra laisser circuler le matériel de ces entreprises sur ou sous les ouvrages déjà faits partout où le Maître d'œuvre jugera que l'établissement de voies indépendantes ne sera pas possible, sans qu'il puisse prétendre à une quelconque indemnité ou à une prolongation des délais.

36.5 MAINTIEN DE LA CIRCULATION

36.5.1 Le Cocontractant devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour que le maintien de la circulation soit assuré pendant toute la durée des travaux. Il ne pourra se prévaloir des sujétions qui en résulteraient pour éluder les obligations de son marché, ni pour soulever une quelconque réclamation, sauf en cas de force majeure; le coût de cette disposition étant compris dans le prix d'installation de chantier.

36.5.2 Le Cocontractant saisira le Maître d'œuvre qui informera l'autorité administrative territorialement compétente pour la prise d'un acte réglementaire en cas d'interruption de la circulation tout le long des itinéraires déviés. Cette saisine devra se faire au moins quatorze (14) jours avant.

ARTICLE 37 : IMPLANTATION DES OUVRAGES

- 37.1 Le Maître d'œuvre notifiera par écrit au cocontractant dans un délai de huit (08) jours avant implantation des ouvrages, le cas échéant, les points et niveaux de base qui ont été établis.
- 37.2 A partir de ces points et niveaux de base, le cocontractant sera responsable de la bonne implantation des ouvrages et prendra les frais y afférents à sa charge.

40.2 REUNIONS DE CHANTIER

- 40.2.1 Des réunions de chantier auront lieu hebdomadairement à un jour fixé contradictoirement par le Maître d'œuvre et le Cocontractant.
- 40.2.2 La participation du Conducteur des Travaux aux réunions du chantier est obligatoire.
- 40.2.3 Les réunions de chantier feront l'objet d'un procès-verbal signé par tous les participants.
- 40.2.4 Le procès verbal de réunion devra préciser :
- les travaux exécutés au cours de la semaine ;
 - le taux global d'avancement des travaux ;
 - le taux global des paiements en cours ;
 - le taux global de consommation des délais ;
 - la situation du personnel et du matériel sur le chantier ;
 - la qualité des travaux réalisés ;
 - les approvisionnements des matériaux sur le chantier
 - les travaux programmés au cours de la semaine suivante (planning hebdomadaire) ;
 - les documents remis ou reçus par le Cocontractant ; les éventuelles difficultés rencontrées ;
 - les recommandations générales ;
 - etc.

ARTICLE 41 : UTILISATION DES EXPLOSIFS

Sans objet.

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION DE TRAVAUX

ARTICLE 42 : RECEPTION PROVISOIRE

La réception provisoire sera accordée à la fin de l'exécution desdits travaux. A cet effet, le cocontractant est tenu de faire connaître par écrit au Chef de service du marché au plus tard trente (30) jours avant l'expiration du délai contractuel d'exécution des travaux, ou la date prévisionnelle d'achèvement des travaux, la date à laquelle il souhaite que soit réceptionné ces travaux.

42.1 OPERATIONS PREALABLES A LA RECEPTION

- 42.1.1 Avant la réception provisoire des travaux, le Cocontractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à l'Ingénieur et l'organisme payeur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.
- Cette visite comporte entre autres opérations :
- la reconnaissance qualitative et quantitative des ouvrages exécutés ;
 - les épreuves éventuellement prévues par le CCTP ;
 - la constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues au marché ;
 - la constatation du repliement des installations de chantier et la remise en état des lieux ;
 - les constatations relatives à l'achèvement des travaux ;
 - les constatations des quantités des travaux effectivement réalisés ;
 - la remise des projets de plan de récolelement.

42.1.2 Ces opérations font l'objet d'un procès verbal dressé sur le champ et signé par le Maître d'œuvre, l'Ingénieur et contresigné par le Cocontractant.

42.1.3 Dans un délai de sept (07) jours suivant la date du procès verbal, le Maître d'œuvre fait connaître au cocontractant s'il a ou non proposé au Chef de service du marché de prononcer la réception des ouvrages et dans l'affirmative, la date d'achèvement des travaux qu'il a proposé de retenir ainsi que les réserves dont il a éventuellement proposé d'assortir la réception.

42.2 COMMISSION DE RECEPTION PROVISOIRE

42.2.1 La Commission de réception provisoire sera composée des membres suivants :

ARTICLE 44 : DELAI DE GARANTIE ET ENTRETIEN PENDANT LA PERIODE DE GARANTIE.

44.1 DELAI DE GARANTIE

44.1.1 Le délai de garantie des travaux est fixé à un (01) an.

44.1.2 Le délai de garantie court à compter de la date d'achèvement des travaux précisée dans le procès verbal de réception provisoire (article 41.2.4).

44.2 ENTRETIEN PENDANT LA PERIODE DE GARANTIE

44.2.1 Pendant la période de garantie, le Cocontractant devra exécuter à ses frais et en temps utile, tous les travaux nécessaires pour remédier aux désordres relevant des malfaçons, qui apparaîtraient dans les ouvrages.

44.2.2 Le Cocontractant sera responsable envers le Maître d'Ouvrage de tous les désordres survenus, exceptés ceux relevant d'une usure normale causée par la circulation, même si ceux-ci n'ont pas été signalés par le Chef de Service.

44.2.3 Si après réception provisoire, le Cocontractant ne s'est pas conformé dans un délai de quinze (15) jours, aux prescriptions d'un ordre de service concernant les réparations ou réfections éventuelles, le Chef de service du marché sera en droit de les faire exécuter par ses propres ouvriers ou par un autre cocontractant et d'en recouvrer le montant aux dépens du Cocontractant par déduction sur toutes sommes dues ou à devoir à ce dernier dans le cadre du marché.

ARTICLE 45 : RECEPTION DEFINITIVE

La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie. Toutefois, l'usure de la chaussée sera prise en compte à la réception définitive des travaux.

45.1 OPERATIONS PREALABLES A LA RECEPTION DEFINITIVE

45.1.1 Avant la réception définitive, le Cocontractant demande par écrit à l'Ingénieur ou au Maître d'œuvre, selon le cas, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

45.1.2 La commission, en plus des opérations prescrites pour la réception provisoire, s'assurera que tous les points à examiner à la réception définitive ont été réalisés.

45.1.3 Ces opérations font l'objet d'un procès verbal dressé sur le champ et signé par l'Ingénieur et le Maître d'œuvre éventuellement, et contresigné par le Cocontractant.

45.1.4 Au terme de cette visite préalable à la réception, l'Ingénieur ou le Maître d'œuvre, selon le cas, spécifie les éventuelles réserves à lever et les travaux correspondants à effectuer avant la date de la réception définitive, qui sera fixée par le Chef de service en accord avec l'ingénieur et le Maître d'œuvre éventuellement.

45.2 COMMISSION DE RECEPTION DEFINITIVE

45.2.1 La procédure de réception et la composition de la commission est la même que celle de la réception provisoire, exception du maître d'œuvre qui ne sera pas membre. Et l'Ingénieur du marché est dans ce cas le rapporteur.

45.2.2 Les membres ci-dessus cités et le Cocontractant sont convoqués, par courrier du Maître d'Ouvrage, pour prendre part à la réception définitive, au moins sept (07) jours avant la date de la réception.

L'absence du Cocontractant équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

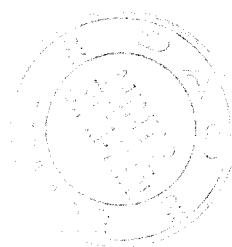
45.2.3 Avant de prononcer la réception définitive, la Commission vérifiera, par tous les moyens à sa disposition, que les clauses contractuelles ont été entièrement respectées et que le Cocontractant s'est honorablement acquitté des tâches prescrites pour la période de garantie.

ARTICLE 49 : EDITION ET DIFFUSION DU MARCHE

- 49.1 La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs du marché sont assurées par le Maître d'ouvrage.
- 49.2 Vingt (20) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 50 ET DERNIER : ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant.



I-GÉNÉRALITÉS

CONSISTANCE DES TRAVAUX

GÉNÉRALITÉS

Le présent C.C.T.P. fait partie des pièces contractuelles constituant le marché ayant pour objet le désenclavement d'un bassin agricole dans la ville de Ngoulemakong (Ebolowa), département de la Mvila, région du Sud. Linéaire : 5,1 km.

Le présent C.C.T.P. s'appuie sur le Cahier des Prescriptions Communes (C.P.C.) français, sur le Cahier des Clauses Techniques Générales (C.C.T.G) français et sur les recommandations S.E.T.R.A. - L.C.P.C. Pour tout ce qui ne déroge pas aux documents contractuels ainsi que sur certaines normes (AFNOR) pour les produits non manufacturés.

Toutes les dispositions indiquées dans les documents précédents devront être suivies et, en particulier, celles des fascicules ci-après :

C.P.C Français :

Préambule et fascicule n° 1 : Dispositions Générales et Communes aux diverses natures de travaux,

Fascicule n° 3 : Fourniture des liants hydrauliques,

Fascicule n° 4 : Fourniture d'acier et autres métaux :

Titre I : Aciers pour béton armé,

Titre III : Aciers laminés pour constructions métalliques,

Titre IV : Rivets en acier, boulonnerie à serrage contrôlé, destinés à l'exécution des constructions métalliques,

Fascicule n° 7 : Reconnaissance des sols,

Fascicule n° 24 : Fourniture des liants hydrocarbonés employés à la construction et à l'entretien des chaussées,

Fascicule n° 25 : Exécution des corps de chaussées,

Fascicule n° 27 : Fabrication et mise en œuvre des enrobés,

Fascicule n° 29 (N) : Construction et entretien des voies, places et espaces publics pavés et dallés en béton ou pierres naturelles,

Fascicule n° 30 : Transport par route de matériaux destinés à la construction et à l'entretien des chaussées.

Fascicule n° 31 : Bordures et caniveaux en pierres naturelles ou en béton et dispositifs de retenue en béton,

Fascicule n° 32 : Construction de trottoirs,

Fascicule n° 61, titre V : Exécution des ouvrages en alliage d'aluminium.

Fascicule n° 62, titre I, Sec I : Règles techniques de conception et de calcul des ouvrages et constructions en béton armé, suivant la méthode des états limites,

Fascicule 62 - titre I - section II : Règles techniques de conception et de calcul des ouvrages en béton précontraint suivant la méthode des états limites,

Fascicule n° 62, titre V : Règles techniques de conception et de calcul des fondations des ouvrages de génie civil,

Fascicule n° 63 : Exécution et mise en œuvre des bétons non armés, confection des mortiers,

Fascicule n° 64 : Travaux de maçonnerie d'ouvrages de génie civil,

Fascicule n° 65 : Exécution des ouvrages de génie civil en béton armé ou précontraint,

Fascicule n° 65A et son additif (N) : Exécution des ouvrages en béton armé,

Fascicule n° 66 : Exécution des ouvrages en acier

Fascicule n° 67, titre I : Étanchéité des ouvrages d'art. Support en béton de ciment,

Fascicule n° 67 (N), titre III : Étanchéité des ouvrages souterrains,

Fascicule n° 68, titre I : Exécution de fondations d'ouvrages,

Fascicule n° 70 (N) : Canalisation d'assainissement et ouvrages annexes,

Guide technique pour la réalisation des remblais et des couches de forme (GTR) S.E.T.R.A. - L.C.P.C :

Fascicule 1 : Principes généraux

Fascicule 2 : Annexes techniques

plans de récolement.

Il est indispensable que tous les éléments de l'installation de chantier, **dont le laboratoire totalement équipé et en état de fonctionner**, soient en place pour que le forfait de 80 % puisse être payé ; un élément manquant supprime le droit à paiement de la totalité du forfait.

L'attention du Cocontractant est attirée sur le fait que :

- Pour un marché d'entretien annuel le coût de l'installation de chantier est calculé pour la campagne annuelle considérée.
- Pour un marché d'entretien pluriannuel le coût de l'installation de chantier est calculé pour l'ensemble des campagnes correspondant à la tranche ferme et aux tranches conditionnelles ultérieures.

Amenée et repli du matériel de chantier (prix TM002) :

Ce prix comprend : l'aménée du matériel et engins nécessaires à l'exécution du chantier, y compris notamment les centrales de concassage, d'enrobage, de fabrication de béton, les bascules de chantier, les engins de terrassement, d'assainissement, de mise en œuvre de chaussée et de transport.

Le forfait sera versé à raison de 50 % de sa valeur lorsque la totalité du matériel concerné défini par le projet d'exécution approuvé aura été livré sur le chantier. La seconde partie du forfait (50 % restants) sera versée après la réception provisoire lorsque la totalité du matériel aura été repliée et les lieux occupés remis en état.

↓ Série 100 – Nettoyage et terrassement

Remblai provenant d'emprunt (prix TM108)

Ce prix rémunère au METRE CUBE (m^3) en place la réalisation de remblai en provenance d'emprunts pour l'exécution de tous remblais en grandes ou petites masses.

Tous les prix de terrassement : déblais, remblais, fouilles, éboulements, transports, s'appliquent aux quantités en place, soit avant extraction (déblais, fouilles, éboulements, etc.), soit après mise en œuvre, compactage et talutage (remblais, etc.), sans application d'aucun coefficient de foisonnement ou de contre – foisonnement.

Ils comprennent tous les réglages, talutages et finitions.

Tous les travaux de terrassement ne seront pris en compte que s'ils ont été définis dans le projet d'exécution ou s'ils ont été prescrits par Ordre de Service, en précisant les limites et les quantités déterminées contradictoirement au préalable.

Il comprend :

- Les pistes d'accès et leur entretien ;
- L'extraction après débroussaillage, décapage et découverte éventuelle ;
- Le chargement, le transport sur une distance inférieur à 500m, le répandage, la mise en œuvre, le réglage, l'arrosage, le compactage, le talutage et toutes sujétions de mise en œuvre et d'obtention des qualités développées au Chapitre II du présent CCTP ;
- La finition de forme.

Les quantités à prendre en compte seront celles qui résultent d'attachements contradictoires.

↓ Série 200 - Chaussées

Excavation pour purges (prix TM201)

Ce prix comprend :

- Le décaissement après découpe soignée de la chaussée existante et l'extraction des matériaux impropres conformément aux indications de l'Autorité chargée du contrôle, leur chargement ;
- la récupération et l'emploi éventuels, comme matériau de remblai et suivant les indications du Maître d'œuvre, des matériaux extraits du corps de chaussée ;
- l'évacuation des matériaux à la décharge, quelle que soit la distance, le déchargement et régâlage des matériaux sur les lieux de dépôt agréés ;

- toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales ;
- et toutes autres sujétions.

Il s'applique, toutes sujétions comprises, au **METRE CARRE (m²)** de Béton Bitumineux mis en place.

Réparation d'accotement et amorces en grave concassés (TM207)

Cette tâche consiste à reconstituer les parties d'accotements détruites ou les remettre à niveau, selon les dispositions définies au CCTP.

Le matériau utilisé sera un matériau concassé répondant aux spécifications du présent CCTP. Il comprend :

- la préparation des lieux de carrière, ou d'emprunts, y compris frais de prospection et d'études en laboratoires, ouverture et entretien des accès et voies de circulation dans le périmètre de l'exploitation ;
- les frais d'expropriation, toutes indemnités pour destruction de cultures ou perte de jouissance des lieux, toutes redevances d'extraction ;
- l'ouverture des emprunts et carrières, y compris débroussaillement, abattage d'arbres, enlèvement de terre végétale et découverte ;
- l'extraction des matériaux, le concassage et le criblage dans le respect notamment de la forme et des fractions granulométriques, leur stockage et la reprise sur stocks éventuels ;
- le nettoyage soigné de la surface à traiter, par balayage ou lavage (si besoin par utilisation de pompe à haute pression) ;
- la fourniture des matériaux bruts à pied d'œuvre y compris leur chargement, transport quelle que soit la distance, le déchargement et leur stockage ;
- les travaux de répandage du bitume et des agrégats pour chaque couche ;
- le cylindrage de chaque couche ;
- le ramassage des agrégats en excès et leur mise en dépôt en un lieu agréé par le Maître d'Œuvre ;
- la finition de la couche à la cote définitive et au dévers requis, ainsi que les opérations topographiques ;
- toutes sujétions de mise en œuvre : sur largeurs, chanfreins, faibles quantités ou faible largeur, etc ;
- toutes opérations nécessaires pour obtenir les profils définis ;
- tous les frais d'étude, de contrôle de fabrication et de mise en œuvre à la charge du Cocontractant ;
- et toutes autres sujétions.

Il s'applique, toutes sujétions comprises, au **METRE CARRE (m²)** mis en place.

Couche de base en grave concassées 0/31,5 (TM209c)

Cette tâche consiste en la fourniture et la mise en œuvre de grave concassée pour la réalisation de la couche de base conformément aux dispositions du CCTP, éventuellement en remblaiement des parties décaissées pour purges. Elle comprend :

- la prospection, l'ouverture de la carrière, la réalisation des accès, l'extraction, le concassage, le criblage et lavage éventuel des agrégats ;
- les frais éventuels de reconstitution en carrière pour l'obtention d'une courbe granulométrique conforme aux prescriptions ;
- le chargement et transport à pied d'œuvre des matériaux tels qu'ils sont définis au présent CCTP ;
- le répandage, réglage et compactage ainsi que toutes sujétions de mise en œuvre telles qu'elles résultent des prescriptions du marché ;
- les sujétions d'exploitation des carrières (protection de l'environnement, pertes sur stocks, etc.) et de remise en état des lieux après travaux ;
- la remise en état des emprunts et carrières conformément aux clauses du CCAP et des prescriptions environnementales.

Le prix s'applique au volume de matériaux, payé au **METRE CUBE (m³)**, mis en place suivant les profils en travers approuvés. Il ne sera accordé aucune plus – value en cas de surépaisseur ou sur largeur non ordonnée par le Maître d'Œuvre.

Par contre, en cas de sous – dimensionnement, seules les quantités réellement mises en œuvre seront payées, les volumes pris en compte étant calculés à partir des surfaces et épaisseurs mesurées ou définies contradictoirement.

Plus- value de transport de matériaux concassés pour couche de base au-delà de 50 000 m (prix TM211)

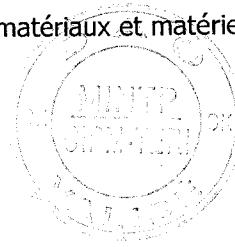
Les surfaces à prendre en compte résulteront de l'application du profil théorique sur la longueur effectivement recouverte.

↳ Série 300 - Ouvrage d'assainissement, drainage

Construction des fossés maçonnés (TM313)

Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au **METRE LINÉAIRE (ml)**, l'exécution des fossés maçonnés de dimensions conformes aux plans du marché. Il comprend notamment :

- la préparation du terrain, l'exécution des fouilles et la mise en dépôt en des lieux définis par l'Ingénieur, des matériaux excédentaires ;
- la fourniture, l'aménée à pied d'œuvre et la mise en œuvre de tous les matériaux et matériels nécessaires : moellons, coffrage, sable, ciment, etc ;
- la mise en œuvre de la maçonnerie ;
- le décoffrage, le remblaiement et le réglage des abords ;
- la finition des parements vus ;
- la réalisation des raccordements aux autres ouvrages ;
- toutes sujétions dont notamment celles liées à la présence d'eau.



Il s'applique au mètre linéaire de fossé construit, les quantités à prendre en compte seront effectivement réalisées et mesurées contradictoirement.

↳ Série 400 - Ouvrages d'arts

Béton armé à 350kg/m³ : dalette et accès des carrières (TM423e)

Ce prix rémunère au **METRE CUBE (m³)**, la fabrication et la mise en œuvre de béton armé dosé à 350 kg de ciment par mètre cube de béton, conformément aux plans d'exécution approuvés par le Maître d'Œuvre et aux spécifications du présent CCTP.

Il comprend notamment :

- la préparation des parties à réparer, la démolition éventuelle d'une partie de l'ouvrage existant ou de son ensemble étant rémunérée par ailleurs ;
- les fournitures et transport à pied d'œuvre de tous les matériaux nécessaires à la fabrication des bétons et de leur mise en œuvre ;
- les terrassements y compris les fouilles en terrain de toutes natures ;
- le coffrage et le ferraillage ;
- la fabrication des bétons selon les prescriptions techniques y compris toutes sujétions d'approvisionnement et de stockage des composants ;
- la mise en œuvre des bétons, le traitement et ragréage éventuels des surfaces ;
- le décoffrage, le remblaiement, le drainage ou compactage, la remise en état des abords ;
- toutes sujétions d'exécution.

La quantité à prendre en compte résulte des métrés contradictoires effectués in situ.

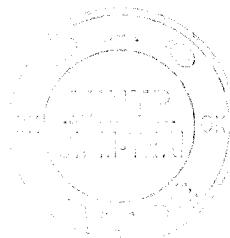
Démolition d'ouvrages existants en BA (TM416b)

Ce prix rémunère l'ensemble des opérations nécessaires à la démolition d'ouvrages existants en béton armé ou non, suivant les indications du Maître d'Œuvre. Il comprend :

- la démolition ou la dépose, en élévation et fondation jusqu'à 30 cm au-dessous du terrain naturel ou de l'arase des terrassements, ou jusqu'au niveau prescrit par le Maître d'Œuvre ;
- le comblement des fouilles à l'aide de matériaux de remblai, et leur compactage à 95% de l'OPM ;
- la fourniture, le transport et le répandage de l'eau éventuellement nécessaire à l'humidification des matériaux pour leur mise en œuvre ;
- le chargement, l'évacuation et la mise en dépôt des matériaux de démolition en un lieu agréé par le Maître d'Œuvre ;
- et toutes sujétions.

Ce prix s'applique au volume, en **METRE CUBE (m³)**, de béton démolí et mesuré, et calculé contradictoirement.

PIECE 6 : BORDEREAU DES PRIX (BP)



- * les frais des levés topographiques et d'implantation, de reports et de dessin, les frais d'études [y compris le cas échéant les études des fondations profondes des ouvrages], établissement du projet d'exécution, la fourniture des notes de calcul, des mètres, des plans de récolement, etc. ;

- * les frais de sondages d'exécution, de prospection des matériaux, d'identification des gisements, d'essais de fonctionnement sur le terrain, d'essais de laboratoire, y compris la mise au point des formulations (enduits superficiels, bétons hydrauliques, bétons bitumineux), les essais de contrôle prévus au CCTP (dont les campagnes de déflections et les mesures d'épaisseurs des couches de chaussée en continu avec méthode radar), les mesures nécessaires à la vérification des calculs, les planches d'essais (couches de fondation, de base, enduits superficiels, bétons bitumineux) et les frais du contrôle interne des travaux exécutés ;

- * les frais d'aménagement des sites d'emprunt et de dépôt, des pistes provisoires de toute nature pour accès aux carrières, emprunts, points d'eau, lieux de dépôt, etc., les redevances et taxes d'exploitation des emprunts, l'aménagement et la suppression de toutes les installations provisoires et la remise en état des emprunts, lieux de dépôt et pistes en fin de chantier, et plus généralement la remise en état des abords du chantier ;

- * la suppression de toutes les installations provisoires, l'enlèvement des matériaux en excédent et la remise en état des lieux, y compris la réparation des préjudices causés à la section de route hors projet sur laquelle ont circulé les camions et engins de chantier ;

- * les frais relatifs au respect de l'environnement naturel et humain tels que définis dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières et le Cahier des Clauses Techniques Particulières ; à titre d'exemple arrosage pour supprimer la poussière en agglomération et sur les déviations, insonorisation des engins, précautions vis à vis du rejet des lubrifiants usés, sujétions d'ouverture et d'exploitation des carrières et des emprunts, tous les frais inhérents au maintien de la circulation routière jusqu'à la réception provisoire, comprenant notamment les frais d'aménagement et d'entretien des déviations (dont notamment l'apport et la mise en œuvre des graveleux latéritiques et des ouvrages d'assainissement), la mise en place et le maintien d'une signalisation temporaire réglementaire et adéquate, le cas échéant les frais de rémunération de l'autorité chargée de la police de la route;

- * les sujétions de travaux près des réseaux, de sauvegarde des réseaux existants et de déplacement des réseaux ;
- * tous les frais d'installations de chantier, d'amortissement et d'entretien du matériel et outillage, de gardiennage,
- * tous les frais d'acheminement et de repli des matières et outillage,
- * les frais relatifs à la mise à disposition de l'Administration des prestations que le Cocontractant lui doit, dans le cadre des dispositions prévues à cet effet dans le marché,
- * toutes les charges relatives à l'entretien pendant le délai de garantie conformément aux dispositions du CCAP,
- * les faux frais et les coûts des sujétions de parfaite exécution et de fabrication permettant d'obtenir les qualités définies par le cahier des charges,
- * l'ensemble des frais généraux, notamment les coûts de frais de chantier, de frais d'agence, de siège, de brevets, des assurances contractuelles, des frais de cautions et frais financiers ;
- * les aléas et les bénéfices.

Ce prix rémunère au FORFAIT (FT) dans les conditions générales prévues au marché, les installations de chantier de l'Entreprise, leur maintenance et leur fonctionnement pendant toute la durée du chantier. Ce prix rémunère également la confection du projet d'exécution ainsi que des études techniques et géotechniques préalables, éventuellement nécessaires. Ce prix est payé en deux échéances :

- * QUATRE VINGT POUR CENT (80%) dès la réception des installations de l'Entreprise et l'approbation du projet d'exécution.
- * VINGT POUR CENT (20%) après le démontage des installations, l'approbation des plans de recollement et la remise en état des lieux.

Ce prix comprend notamment:

- la location des terrains, s'ils ne sont pas mis à la disposition du Cocontractant par l'Administration;
- l'aménagement des surfaces pour l'implantation des bâtiments, le cas échéant, des aires de stockage des matériaux et de stationnement des engins et véhicules;
- la construction des voies d'accès, des déviations éventuelles et leur entretien;
- la mise en place des moyens de liaison(téléphone, fax, internet, radio)et de gardiennage;
- la fourniture de l'eau et de l'électricité;
- la construction et l'équipement du laboratoire de chantier situé à proximité du chantier;
- le fonctionnement pendant toute la durée contractuelle du laboratoire de chantier, ainsi que le démontage et l'évacuation des composants;
- la construction ou la location des locaux pour les bureaux, ateliers, magasins;
- l'installation éventuelle de la centrale de concassage et de criblage y compris les transferts éventuels;
- les installations de stockage de carburant;
- la signalisation des travaux, son gardiennage et son entretien;
- toutes autres dispositions nécessaires au bon fonctionnement du chantier;
- la confection du projet d'exécution ainsi que des études techniques et géotechniques préalables, éventuellement nécessaire;
- la confection des plans de récolelement;
- le démontage et le repliement des installations;
- le déplacement éventuel au fur et à mesure de l'avancement du chantier;
- la remise en état des sites conformément aux prescriptions environnementales, et toutes autres sujétions nécessaires à la bonne exécution des travaux dans les délais impartis.

Le Forfait à:

#NOM?

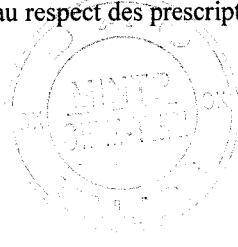
Ft

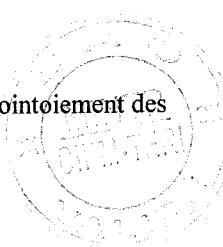
TM002 Amenée et Repli du matériel

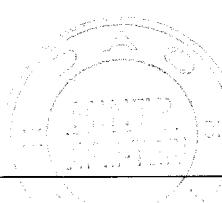
	<p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CUBE (m³), le déblai ordinaire mis en dépôt.</p> <p>Ce prix comprend notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'extraction des matériaux; • le chargement, le transport sur une distance inférieure à 5000 mètres et le déchargement aux lieux de dépôt agréés par le Maître d'œuvre; • le réglage sur le lieu de dépôt; • l'indemnisation éventuelle des riverains et le respect des prescriptions environnementales; • et toutes autres sujétions. <p>Le Mètre Cube à:</p> <p>#NOM?</p>	
TM106a	<p>Déblai rocheux mis en remblais</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CUBE (m³), les déblais de roche massive continue, apparente en surface de l'emprise de la route, qui ne peuvent pas être exécutés au moyen d'une défonceuse à dents ou d'un matériel similaire.</p> <p>Ce prix comprend notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> • la réalisation de toute opération préalable à l'extraction des déblais, notamment le forage, et le dynamitage par fragmentation des matériaux aux dimensions permettant leur réutilisation ou leur transport; • le chargement, le transport, le déchargement et réglage en un lieu agréé par le Maître d'Œuvre; • le répandage aux lieux de réutilisation en remblai, le compactage y compris toutes sujétions de mise en œuvre • et toutes autres sujétions. <p>Le Mètre Cube à:</p> <p>#NOM?</p>	m3
TM107	<p>Déblai mis en remblai</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CUBE (m³), les déblais mis en remblai.</p> <p>Ce prix comprend notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'extraction des matériaux en vue de leur mise en remblai; • le réglage et le compactage de la plate-forme de déblai; • le chargement, le transport sur toutes distances, le déchargement aux lieux de mise en remblai; • le répandage aux lieux de réutilisation en remblai, le compactage y compris toutes sujétions de mise en œuvre; • toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales; • et toutes autres sujétions. <p>Le Mètre Cube à:</p> <p>#NOM?</p>	m3
TM108	Remblai provenant d'emprunt	

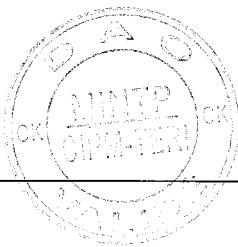
TM209	Couche de base Les prix TM209 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CUBE (m ³) ou à la TONNE (T), la mise en œuvre de graveleux latéritiques, d'arène latéritique, de grave pouzzolanique, de grave concassés 0/31,5, de matériaux composites ou améliorés selon le cas, pour la réalisation de la couche de base. Ces prix comprennent notamment : • la fourniture et le transport à pied d'œuvre des matériaux sur une distance inférieure ou égale à 10 000 mètres pour les matériaux graveleux et inférieure ou égale à 50 000 mètres pour les graves concassés 0/31,5; • la mise en œuvre; • la remise en état des lieux après travaux; • la fourniture à pied d'œuvre, quelles que soient les distances de transport des produits hydrocarbonés, le cas échéant; • et toutes sujétions.	
TM209a	Couche de base en graveleux latéritiques ou en arène latéritique Le Mètre Cube à: #NOM?	m3
TM209b	Couche de base en pouzzolane Le Mètre Cube à: #NOM?	m3
TM209c	Couche de base en grave concassée 0/31,5 Le Mètre Cube à: #NOM?	m3
TM209d	Couche de base en grave bitume La Tonne à: #NOM?	T
TM209e	Couche de base en grave émulsion La Tonne à: #NOM?	T
TM209f	Couche de base en béton de sol La Tonne à: #NOM?	m3
TM209g	Couche de base en sol ciment	

	Le Mètre Cube Kilométrique à: #NOM?		
			m3xkm
TM213	Imprégnation Les prix TM213 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CARRE (m ²), l'imprégnation et sablage éventuel sur les surfaces devant recevoir un revêtement bitumineux. Ce prix comprend notamment: • le balisage réglementaire; • la préparation des surfaces à imprégner ; • la fourniture du liant et éventuellement du sable sur le lieu d'emploi quelle que soit la distance de transport ; • le chauffage éventuel du bitume, les dopes et toutes sujétions d'adaptation aux caractéristiques du support ; • la mise en œuvre ; • le sablage éventuel de la surface imprégnée pour permettre la circulation; • toutes sujétions relatives à la mise en œuvre éventuelle sur faible surface; • et toutes autres sujétions.		
TM213a	Imprégnation simple Le Mètre Carré à: #NOM?		m ²
TM213b	Imprégnation sablée Le Mètre Carré à: #NOM?		m ²
TM214	Enduits superficiels Les prix TM214 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CARRE (m ²), l'exécution des revêtements en enduits superficiels. Ces prix comprennent notamment : • la préparation des surfaces, • la fourniture et le transport à pied d'œuvre des liants et agrégats; • la mise en œuvre; • le ramassage des agrégats en excès et leur mise en dépôt en un lieu agréé par le Maître d'œuvre; • toutes sujétions liés au respect des prescriptions environnementales; • et toutes autres sujétions.		
TM214a	Enduit superficiel monocouche Le Mètre Carré à: #NOM?		m ²
TM214b	Enduit superficiel bicouche Le Mètre Carré à: #NOM?		m ²
TM214c	Enduit superficiel tricouche		

	<p>Pour les puisards en maçonnerie:</p> <ul style="list-style-type: none"> • la fourniture et le transport à pied d'œuvre de tous les matériaux (moellons, ciment, sable, gravier etc) et matériels nécessaires à l'exécution des maçonneries; • l'implantation et le piquetage de l'ouvrage; • l'exécution des fouilles, quelle que soit la nature du terrain, le transport et la mise en dépôt des produits de fouilles en un lieu indiqué par le Maître d'Œuvre, quelle que soit la distance; • la fabrication du mortier dosé à 400 kg de ciment par mètre cube et la mise en œuvre soignée de la maçonnerie y compris le calage, le réglage, l'humidification des moellons, le façonnage des joints par rejoointolement; • le remblaiement, le compactage, la remise en état des abords; • toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales; • et toutes autres sujétions. 	
	<p>Pour les puisards en béton armé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la fourniture et le transport à pied d'œuvre de tous les matériaux et matériels nécessaires à la fabrication des bétons et leur mise en œuvre; • l'implantation et le piquetage de l'ouvrage; • l'exécution des fouilles, quelle que soit la nature du terrain, le transport et la mise en dépôt des produits de fouilles en un lieu indiqué par le Maître d'Œuvre, quelle que soit la distance; • le coffrage et le ferraillage de l'ouvrage; • la formulation et la fabrication des bétons selon les prescriptions techniques; • la mise en œuvre des bétons, la vibration, le traitement et réglage éventuels des surfaces; • le décoffrage, le badigeonnage au bitume des surfaces enterrées, le remblaiement, le compactage, la remise en état des abords; • toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales; • et toutes autres sujétions. 	
TM309a	<p>Puisard en maçonnerie pour buse Ø 800 mm</p> <p>L'Unité à:</p> <p>#NOM?</p>	
		U
TM309b	<p>Puisard en maçonnerie pour buse Ø 1000 mm</p> <p>L'Unité à:</p> <p>#NOM?</p>	
		U
TM309c	<p>Puisard en maçonnerie pour buse Ø 1500 mm</p> <p>L'Unité à:</p> <p>#NOM?</p>	
		U
TM309d	<p>Puisard en béton armé pour buse Ø 800 mm</p> <p>L'Unité à:</p> <p>#NOM?</p>	
		U

TM312a	Fossés bétonnés de 50 x 50 cm Le Mètre-Linéaire à: #NOM?		ml
TM312b	Fossés bétonnés de 50 x 70 cm Le Mètre-Linéaire à: #NOM?		ml
TM312c	Fossés transversaux de 50 x 50 cm Le Mètre-Linéaire à: #NOM?		ml
TM317	Constructions de cunettes Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE LINEAIRE (ml), la construction de cunette. Ce prix comprend notamment : <ul style="list-style-type: none"> • l'implantation de l'ouvrage; • l'exécution des fouilles suivant le profil type, quelle que soit la nature du terrain, le transport et la mise en dépôt des produits de fouilles en un lieu indiqué par le Maître d'Œuvre, quelle que soit la distance; • les opérations de mise au gabarit, et de réglage de pente longitudinale; • la fourniture et le transport à pied d'œuvre des matériaux, y compris les coffrages et les armatures éventuels; • la formulation et la fabrication du béton, la mise en place des armatures et des coffrages éventuels, la mise en œuvre du béton, le serrage, le lissage et les ragréages éventuels; • le remblaiement, le compactage et la remise en état des abords; • toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales; • et toutes autres sujétions. NB: En cas de préfabrication, il comprend la mise en place et le rejoindrement des éléments préfabriqués. Le Mètre-Linéaire à: #NOM?		ml
TM318	Bordures Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE LINEAIRE (ml), la mise en place de bordures de trottoir en béton dosé à 350 kg. Ce prix comprend notamment : <ul style="list-style-type: none"> • l'implantation de l'ouvrage; • tous travaux préparatoires de terrassement; • La fourniture à pied d'œuvre des bordures et de toutes les fournitures nécessaires à leur mise en place (bétons de proportion et de blocage, mortier pour joints, colles spéciales, etc ...) et leur mise en œuvre; • La pose des éléments et l'exécution des joints, y compris toutes sujétions de réalisation de courbes; • Les remblaiements et réglages de talus nécessaires; • La mise en dépôt des déblais excédentaires; • et toutes autres sujétions. 		

TM401c	Dalot en béton armé 1,5x1,5 m Le Mètre-Linéaire à: #NOM?		ml
TM401d	Dalot en béton armé 2x1,5 m Le Mètre-Linéaire à: #NOM?		ml
TM401e	Dalot double en béton armé 2x2x1,5 Le Mètre-Linéaire à: #NOM?		ml
TM401f	Dalot double en béton armé 2x2x2 Le Mètre-Linéaire à: #NOM?		ml
TM401g	Dalot triple en béton armé 3x2,0x1,5 Le Mètre-Linéaire à: #NOM?		ml
TM401h	Dalot triple en béton armé 3x2,0x2,0 Le Mètre-Linéaire à: #NOM?		ml
TM401i	Dalot quadruple 4 x 2,00m x 1,50m Le Mètre-Linéaire à: #NOM?		ml
TM402	Têtes de dalot en béton armé		

	#NOM?		U
TM402h	Tête de dalot triple en béton armé 3x2,0x2,0 L'Unité à: #NOM?		U
TM416	Démolition d'ouvrage en béton et métallique Les prix TM416 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CUBE (m ³) ou au MÈTRE LINÉAIRE (ml), la démolition d'ouvrage ou partie d'ouvrage en béton ou métallique, manuellement avec masse, burin, barre à mines ou mécaniquement. Ces prix comprennent notamment: • les fouilles éventuelles; • la démolition de l'ouvrage par quelque moyen que ce soit; • l'extraction, le chargement, le transport quelle que soit la distance et le déchargement des gravats et des produits de démolition en un lieu de dépôt agréé par le Maître d'œuvre; • le remblai et le compactage des fouilles nécessitées par la démolition des fondations; • toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales; • et toutes autres sujétions.		
TM416a	Démolition d'ouvrage en béton non armé Le Mètre Cube à: #NOM?		m3
TM416b	Démolition d'ouvrage en béton armé Le Mètre Cube à: #NOM?		m3
TM416c	Démolition d'ouvrage métallique Le Mètre Linéaire à: #NOM?		ml
TM417	Perrés maçonnés Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CARRE (m ²), l'exécution des perrés en maçonnerie de moellons ordinaires hourdée au mortier de ciment, en protection des talus érodables et des remblais d'accès à certains ouvrages, aux endroits prescrits par le Maître d'Œuvre. Ce prix comprend notamment : • la fourniture et le transport à pied d'œuvre de tous les matériaux (moellons, ciment, sable, gravier, etc) et matériels nécessaires à l'exécution des maçonneries; • la fabrication du mortier et la mise en œuvre soignée de la maçonnerie, telles que précisées aux prescriptions techniques et comprenant calage, réglage, humidification des moellons, nettoyage et jointolement, • toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales;		

TM423b	Béton dosé à 200 kg/m ³ Le Mètre Cube à: #NOM?		m3
TM423c	Béton dosé à 250 kg/m ³ Le Mètre Cube à: #NOM?		m3
TM423d	Béton dosé à 300 kg/m ³ Le Mètre Cube à: #NOM?		m3
TM423e	Béton dosé à 350 kg/m ³ Le Mètre Cube à: #NOM?		m3
TM423f	Béton dosé à 400 kg/m ³ Le Mètre Cube à: #NOM?		m3
TM426	Dallettes en béton armé Les prix TM426 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE LINÉAIRE (ml), la fourniture et la mise en place des dalles en béton armé permettant aux piétons et aux véhicules de franchir les fossés ou caniveaux bétonnés ou maçonnes. Ces prix comprennent notamment: • la fourniture et le transport à pied d'œuvre quelle que soit la distance des matériaux et du matériel nécessaire à la préfabrication et à la pose des dalles ; • le coffrage soigné y compris les accessoires ; • la préfabrication de la dalle selon le projet d'exécution approuvé, sa manutention et son stockage avant mise en place ; • le transport et la pose de la dalle préfabriquée y compris toutes sujétions. • toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales ; • et toutes autres sujétions.		
TM426a	Dalle de 50 x 50 en béton armé dosé à 350 kg/m ³ Le Mètre linéaire à: #NOM?		ml
TM426b	Dalle de 50 x 50 en béton armé dosé à 400 kg/m ³ Le Mètre linéaire à:		

Cette provision rémunère dans les conditions générales prévues au marché, le déplacement des réseaux (eau, électricité, téléphone, fibre optique) dans l'emprise des travaux.

Ce prix comprend notamment:

- L'établissement des projets d'exécution à soumettre à l'approbation des sociétés concessionnaires avant la réalisation des travaux ;
- La réalisation des travaux de déplacement y compris le raccordement aux réseaux en service ;
- La dépose éventuelle des réseaux existants et la mise en dépôt en un lieu désigné par le Maître d'œuvre ;
- La démolition des massifs d'ancre, regards ou autres ouvrages nécessaires suivant le projet d'exécution visé par le concessionnaire ;
- La fourniture et la pose éventuelle des supports pour la ligne déplacée ou l'éclairage public ;
- La fourniture et la pose éventuelle du réseau concerné ;
- Les frais éventuels (études et assistance technique) à verser à la société concessionnaire concernée pendant la durée des travaux ;
- Les tranchées de reconnaissance éventuelle, réalisées à la main, pour repérage de réseaux existants ;
- D'une manière générale, tous les outils ou accessoires nécessaires pour une parfaite exécution des travaux, même s'ils ne sont pas explicitement décrits au présent bordereau ;
- toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales;
- et toutes autres sujétions.

NB: Ce prix sera remboursé à l'entreprise majoré de 5% sur présentation des pièces justificatives.

La provision à: Un million		Provision 1 000 000

LOT 1



	TOTAL SERIE 200: CHAUSSEE					
	SERIE 300 : ASSAINISSEMENT - DRAINAGE					
TM307a	Fourniture et pose de buse métallique diamètre 800 mm	ml	60			
TM307c	Fourniture et pose de buse métallique diamètre 1500 mm	ml	5			
TM309a	Puisard en maçonnerie pour buse de diamètre 800 mm	u	0			
TM309c	Puisard en maçonnerie pour buse de diamètre 1500 mm	u	3			
TM310a	Tête en maçonnerie pour buse de diamètre 800 mm	u	3			
TM310c	Tête en maçonnerie pour buse de diamètre 1500 mm	u	2			
TM313	Fossés maçonnés de 160cmx65cm	ml	200			
	TOTAL SERIE 300 : ASSAINISSEMENT - DRAINAGE					
	SERIE 400 : OUVRAGE D'ART					
TM424b	Béton en milieu aquatique dosé à 350 kg/m ³ pour caniveaux et bordures de terre-plein central	m ³	120			
TM425	Armatures pour ouvrages en béton armé	kg	200			
TM426a	Dalette en béton armé dosé à 350 kg/m ³	m ³	35			
	TOTAL SERIE 400 : OUVRAGE D'ART					
	SERIE 500 : DIVERS					
TM501	Provision pour déplacement des réseaux	PROV	1,00	2 000 000	2 000 000	
TM502	Provisions pour expropriations	PROV	1,00	7 000 000	7 000 000	
	TOTAL SERIE 500 : DIVERS					
MONTANT GLOBAL HORS TAXES						
MONTANT TVA (19,25%)						
MONTANT IR (2,2%)						
MONTANT TTC						
NET A MANDATER						

Modèle de soumission

Je, soussigné [indiquer le nom et la qualité du signataire]
représentant la société, le Cocontractant ou le
groupement⁽⁸⁾ dont le siège social est
à inscrite au registre du commerce de
sous le n°

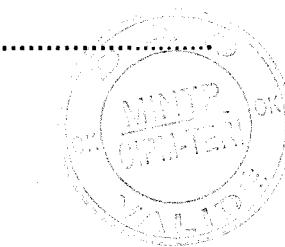
Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres en vue de l'exécution des travaux dans le Réseau _____, y compris l'(es) additif(s) :

- Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer.
- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.
- Me soumets et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier de consultation, moyennant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à [en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à francs CFA Toutes Taxes Comprises. [En chiffres et en lettres]
- M'engage à exécuter les travaux dans le délai indiqué au dossier d'appel d'offres.
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de quatre vingt dix (90) jours à compter de la date initiale de remise des offres.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le Signature de
..... en qualité de dûment autorisé à signer les soumissions
pour et au nom de⁽⁹⁾



ENTRE:

L'ETAT DU CAMEROUN, représenté par le Ministre des Travaux Publics,

dénommé ci-après « LE MAITRE D'OUVRAGE »

D'UNE PART,

ET :

LE COCONTRACTANT

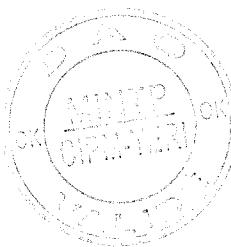
B.P: _____ Tel: _____ Fax : _____

N° R.C _____ à _____

N° Contribuable _____

N° Compte bancaire : _____ à _____ Agence
de _____

Représentée par Monsieur _____, son Directeur Général, dénommé ci-après
« LE COCONTRACTANT »



D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Page ____ et Dernière

Du MARCHE N° _____ /M//MINTP/CIPM-TERI/2019

Passé après Appel d'Offres National Ouvert n° _____ /AONO/MINTP/CIPM-TERI/2019
du.....

Avec _____, POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX -----

MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS

MONTANTS EN FCFA:

TOTAL HT	
RABAIS	
TOTAL HT APRES RABAIS	
T.V.A. (19.25 %)	
TOTAL TTC	
IR (2,2 %)	
Net à mandater	

VISAS ET SIGNATURES

Lu et accepté par le Cocontractant	Visa de l'Administrateur du Fonds Routier
Yaoundé, le	Yaoundé, le.....
Signé par le Ministre des Travaux Publics,	
Yaoundé le	
ENREGISTREMENT	

Pièce 9. 1

MODELE DE CAUTIONNEMENT PROVISOIRE (GARANTIE BANCAIRE POUR SOUMISSION)

(Banque)

Référence de la Caution : N°.....

A Monsieur le Ministre des Travaux Publics, « Maître d'Ouvrage »

Appel d'Offres n°_____

CAUTION BANCAIRE POUR SOUMISSION A L'EXECUTION DES TRAVAUX DE
RÉSEAU _____ TRONÇON : _____ DANS LA REGION DE

Le Cocontractant (Soumissionnaire) remet en date du auprès de l'Administration Camerounaise une offre concernant l'exécution des travaux de

A cet effet, et en accord avec les conditions établies dans le Dossier d'Appel d'Offres le soumissionnaire doit présenter à Maître d'Ouvrage une garantie de soumission s'élevant à un montant de (fixé dans le RPAO).....



Par la présente garantie, nous soussignées, (Banque) sommes vis-à-vis de l'Autorité Contractante engagés par le soumissionnaire pour la somme de (chiffres) (lettres).

Par la présente, nous nous engageons irrévocablement et en renonçant à toute discussion à verser, à la première demande écrite et sans délai, le montant total de la caution sur le compte indiqué par l'Autorité Contractante, dès que celui-ci, à travers les personnalités autorisées, nous informera par écrit que le soumissionnaire ne respecte pas l'engagement que constitue son offre.

La présente caution sera libérée au plus tard 30 jours après l'expiration de la présente validité des offres ou dans le cas où le Cocontractant est attributaire du marché, après constitution de la garantie de l'exécution intégrale des travaux (Cautionnement définitif).

La loi ainsi que la juridiction applicable à la garantie sont celles du Cameroun.

Fait à le

Signature(s).....

M(s).....

Pièce 9.3

MODELE DE GARANTIE BANCAIRE DE RESTITUTION DE L'AVANCE DE DEMARRAGE

Banque:

Référence de la Caution : N°.....

**A Monsieur le Ministre des Travaux Publics,
de la République du Cameroun, Maître d'ouvrage,**

Entreprise:

CAUTION DE RESTITUTION DE L'AVANCE DE DEMARRAGE POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE :---
----- Réseau ----- Dans la Région -----

Nous, Banque avons été informés qu'entre le Ministre des Travaux Publics, agissant en tant que Maître d'Ouvrage, et agissant en tant que Cocontractant, un marché a été conclu pour l'exécution des travaux de la route N° constituant le Réseau dans la Région de

Conformément aux dispositions de l'article du marché N°, le Cocontractant est tenu de remettre à Monsieur le Ministre des Travaux Publics, maître d'ouvrage une caution bancaire ayant pour objet de garantir la restitution de l'avance de démarrage consentie à le Cocontractant pour un montant égal à.....

Nous, Banque..... nous engageons irrévocablement et sans bénéfice de discussion, par la présente, à payer en faveur du MINTP, à la première demande écrite de Monsieur le Ministre des Travaux Publics, Maître d'ouvrage et dans un délai de huit (8) semaines maximum, jusqu'à concurrence du montant de la présente caution, soit..... toutes les sommes qui pourraient être dues par le Cocontractant au Maître d'Ouvrage du fait que le Cocontractant ne remplirait pas une ou plusieurs de ses obligations prévues au contrat.

La demande de mobilisation partielle ou totale de la présente caution fera l'objet d'une lettre justificative recommandée avec accusé de réception avec copie au Cocontractant formulant clairement et complètement les raisons de sa demande.

La présente caution bancaire entrera en vigueur à la date du paiement de l'avance de démarrage.

L'original de la présente caution sera conservé au Fonds Routier.

Cette caution sera libérée lorsque le montant de l'avance aura été restitué en totalité.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

La loi ainsi que la juridiction applicable à la garantie sont celles du Cameroun.

Fait à..... le

Signature (s)
M (s)

9.4.2. RAPPORT DOCUMENTÉ DE VISITE DES LIEUX

(Le rapport documenté de la visite des lieux doit détailler de façon claire la zone du projet et les différentes dégradations qui s'y trouvent (joindre les photos)).

Objet de l'appel d'offres n°

A l'issue de cette visite, les observations suivantes ont été relevées :

Localité d'origine _____

A-OBSERVATIONS GENERALES

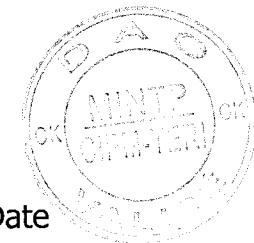
▪ 1- Tronçon : _____

P. K.	à PK	OBSERVATIONS (1)
00		

B-OBSERVATIONS SPECIFIQUES

(préciser les écarts éventuels constatés par rapport aux données du DAO et proposer et chiffrer s'il y a lieu les variantes techniques améliorantes et économiques possibles)

-
-
-
-



Date _____

Signature _____

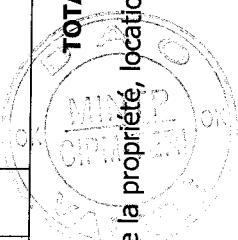
- (1) Indiquer ci-dessus les quantités des travaux pour chaque tâche ainsi que les contraintes particulières liées au site et à leur exécution)

NB : Cette fiche aussi bien que l'offre engage le soumissionnaire. Il ne pourra prétendre après, de la non connaissance du site pour d'éventuelles réclamations.

Pièce 9.6 : Moyens matériels de le Cocontractant

N°	Désignation	Marque	Type	Capacité	Etat de fonctionnement.	Valeur actuel	Ammortis. mensuel	coût entret. mensuel	Taux jour location	Propriétaire	Localisation
1											
2											
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
											TOTAL

Joindre en Annexe les pièces justificatives de la propriété, location ou leasing et de l'âge des engins



Pièce 9.7.2: Références / chiffres d'affaires annuel justifiés

Le Cocontractant		siège social :	Nº statistique :	Nº registre de commerce :
Chiffre d'affaire 2015	MioCFA	MioCFA	MioCFA	MioCFA
Prestation principale				
Chiffre d'affaire 2015	MioCFA	MioCFA	MioCFA	MioCFA
Prestation principale				
Chiffre d'affaire 2016	MioCFA	MioCFA	MioCFA	MioCFA
Prestation principale				
Chiffre d'affaire 2017	MioCFA	MioCFA	MioCFA	MioCFA
Prestation principale				
Chiffre d'affaire 2018	MioCFA	MioCFA	MioCFA	MioCFA
Prestation principale				

Pièce 9.8.1: Fiche de planning et d'organisation des travaux

Pièce 9.9 : Modèle de Sous Détail des Prix

SOUS-DETAIL DE PRIX

SOUS-DETAIL DE PRIX				
DESIGNATION :				
N° PRIX	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité
	CATEGORIE	Salaire Journalier	Jours facturés	Montant
MAIN D'ŒUVRE				
TOTAL A				
MATERIEL ET ENGINS	TYPE	Taux Journalier	Jours facturés	Montant
TOTAL B				
MATERIAUX ET DIVERS				
TOTAL C				
D	TOTAL COUTS DIRECTS A+B+C			
E	Frais généraux de chantier	%	= Dx%	
F	Frais généraux de siège	%	= Dx%	
G	COUT DE REVIENT	-	= D+E+F	
H	Risques et Bénéfices	%	Gx%	
P	PRIX DE VENTE HORS TAXES		= G+H	
V	PRIX VENTE UNITAIRE HORS TAXES		= P/Quantité	

Modèle de Cadre D'accord De Groupement

1- Noms et adresses des partenaires du Groupement :

2- Noms et adresses des institutions bancaires du Groupement :

3- Rôle de chaque associé :

PRECISER LA NATURE DES PRESTATIONS DE CHAQUE MEMBRE DU GROUPEMENT

4- Nature du Groupement :

Groupement solidaire pour la réalisation de *PRECISER N° APPEL D'OFFRES, LOT ET NATURE DES PRESTATIONS*

5- Mandataire :

NOM ET ADRESSE DU MANDATAIRE

6- Signature

SIGNATURE DE TOUS LES MEMBRES DU GROUPEMENT



PIECE N° 9.13 :

**MODELE D'ELECTION DE DOMICILE SIGNE DU MAIRE
TERRITORIALEMENT COMPETENT**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

REGION.....

DEPARTEMENT

COMMUNE

CERTIFICAT D'ELECTION DE DOMICILE

N° _____

Je soussigné, _____

Maire de la Commune de : _____

Certifie que l'entreprise : _____

BP : _____ Tel : _____ Fax : _____

Représentée par : _____

Agissant en qualité de : _____

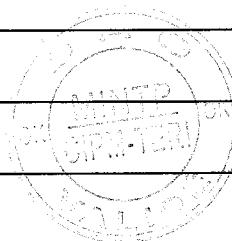
A fait élection de domicile dans le ressort de ma commune.

Quartier / village : _____ lieu dit : _____

Depuis le : _____

Dans le cadre du marché N°: _____

Pour l'exécution des travaux de : _____



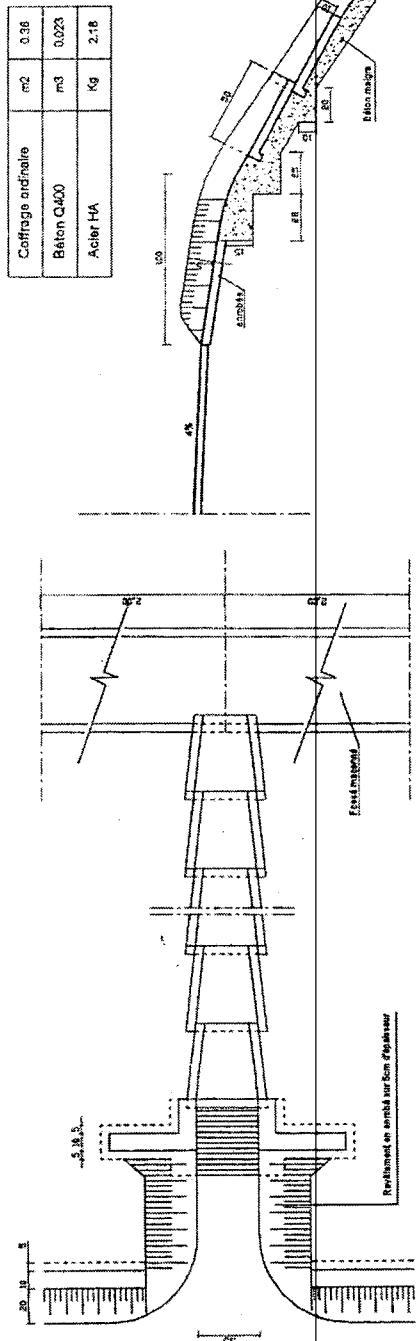
Conformément aux dispositions du marché et du CCAG (Article 6.1), toutes les notifications se rapportant au marché seront valablement faites à l'entreprise, le cas échéant, par cette Mairie jusqu'à la réception provisoire des travaux.

En foi de quoi le présent certificat est établi et délivré pour servir et valoir ce que de droit./-

Fait à _____, le _____

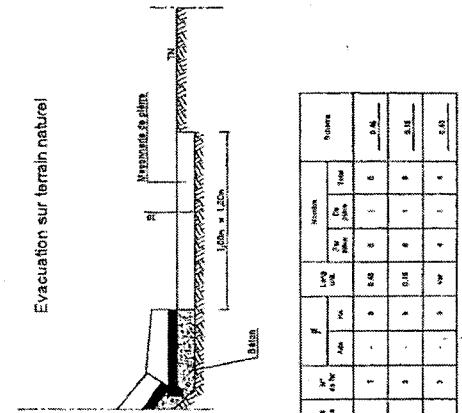
DESCENTE D'EAU SUR REMBLAI

ELEMENT POUR 30 l/s

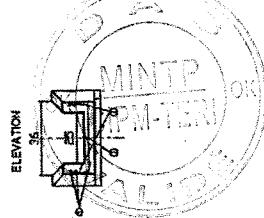
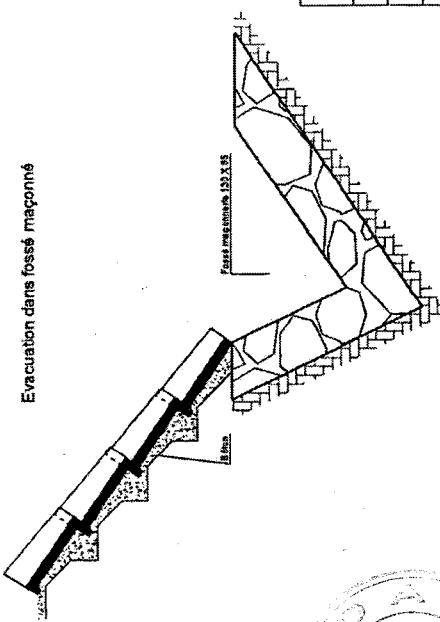


ARRIVÉE DE L'EAU AU CAS DU REMBLAI

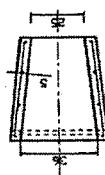
Evacuation sur terrain naturel



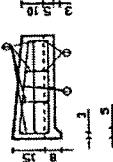
Evacuation dans fossé maçonné



PLAN

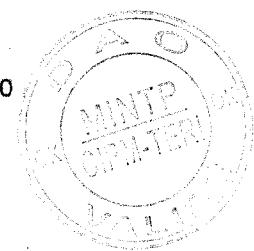
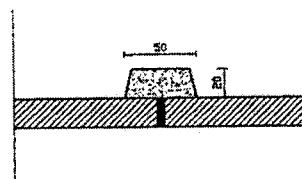
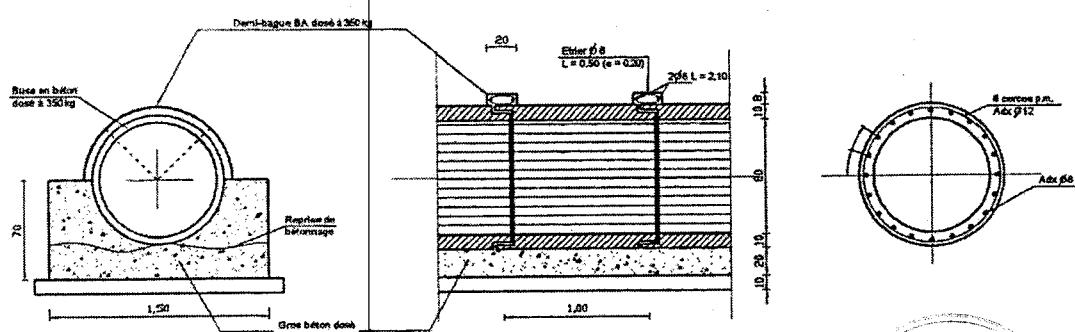
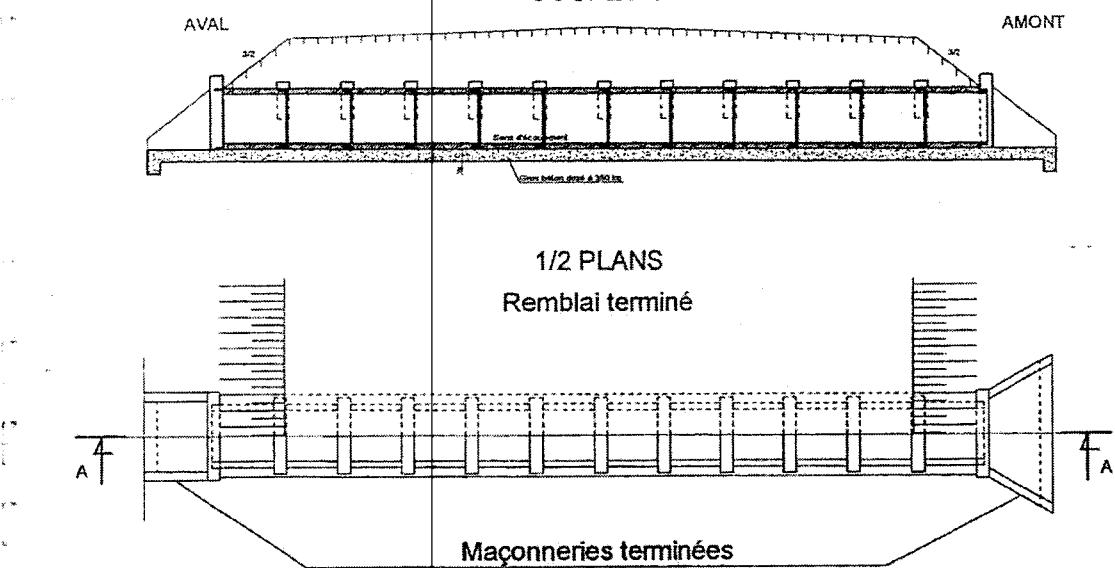


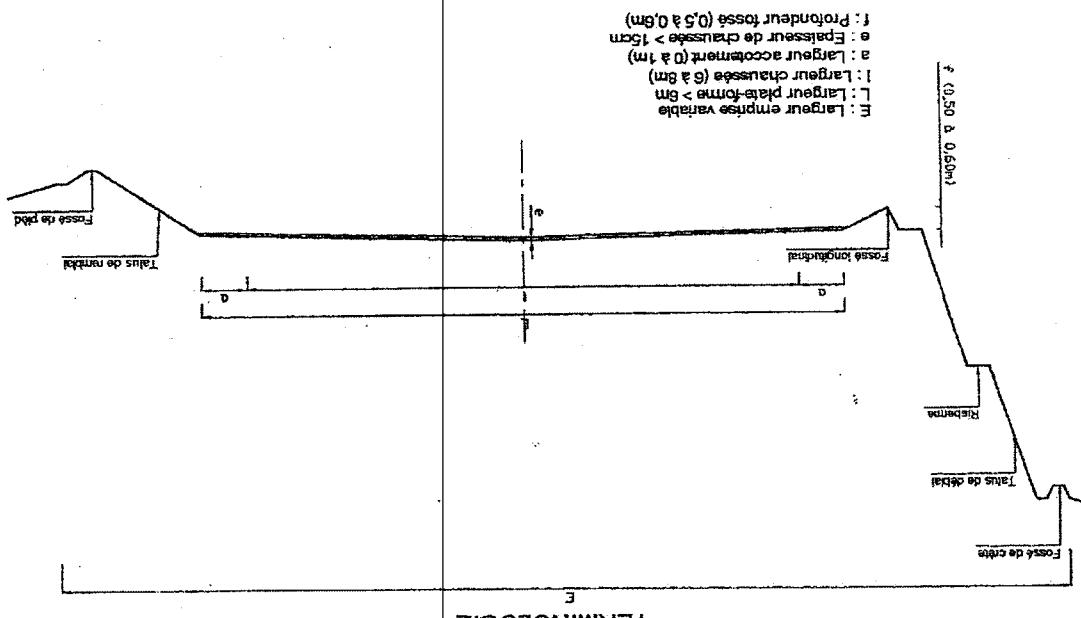
CROISSEMENT LONGITUDINALE



BUSE EN BETON Ø80 SOUS REMBLAI

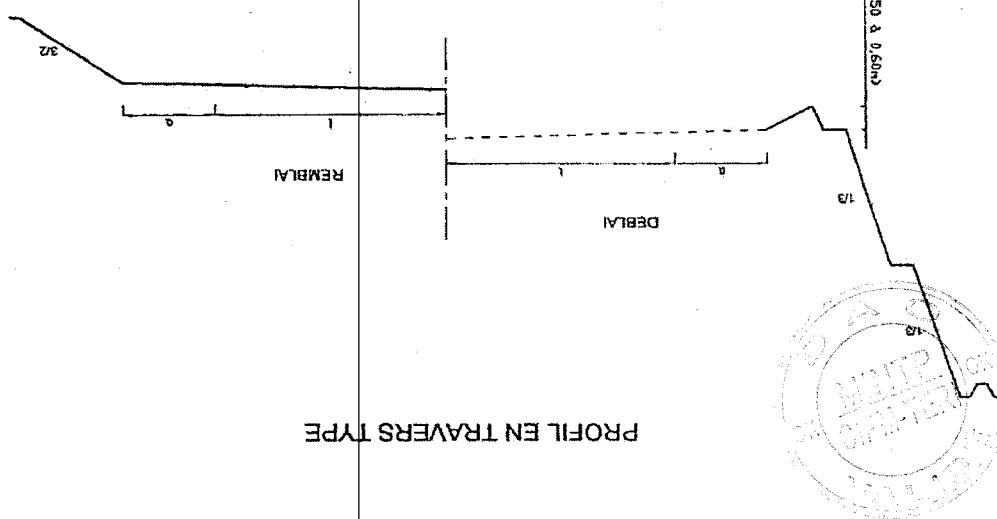
COUPE A-A





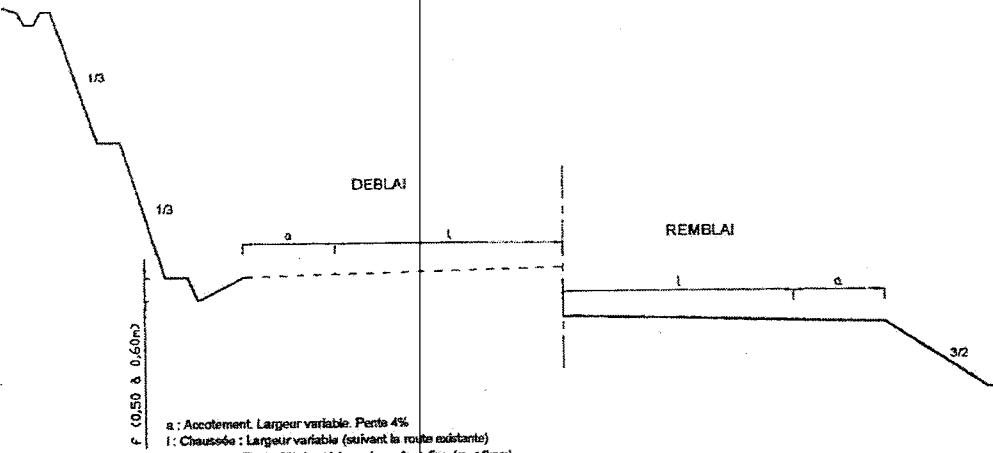
TERMINOLOGIE

- Fems 4% (marériaux de surface gravés ou enfoncement)
- Fems 3% (marériaux de surface fils tis > 3mm)
- a : larguer variante (surfaces à trous défoncés)

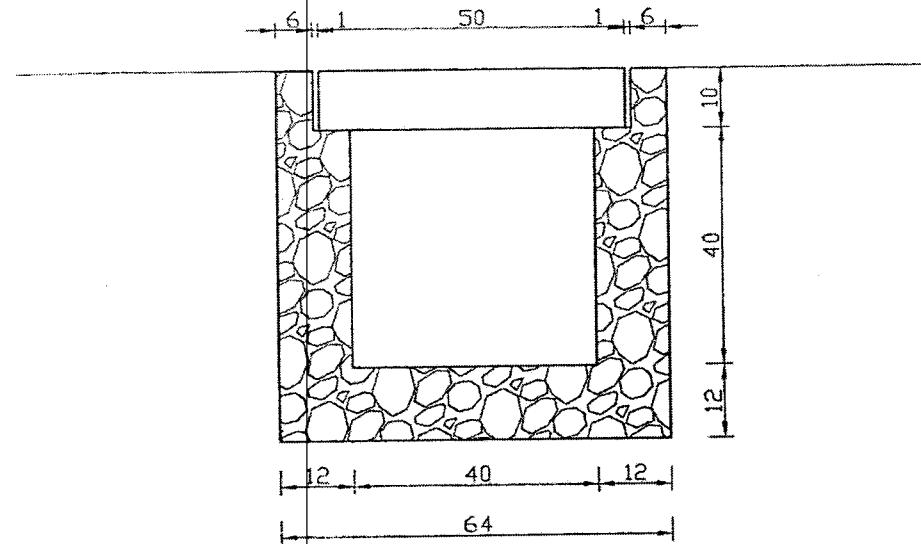


PROFIL EN TRAVERS TYPE

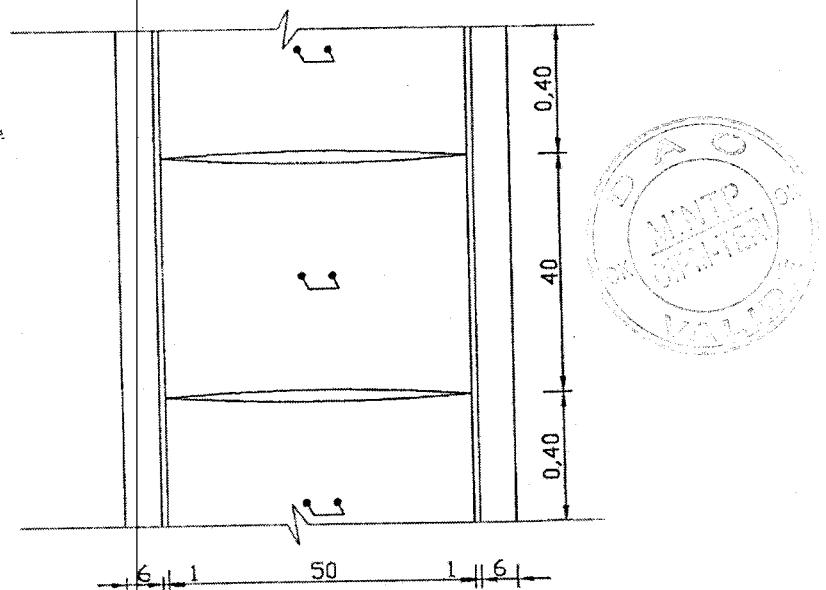
PROFIL EN TRAVERS TYPE



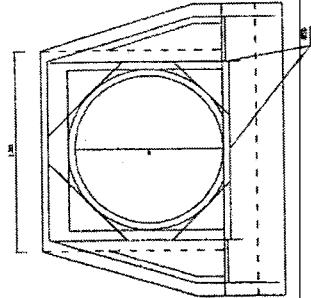
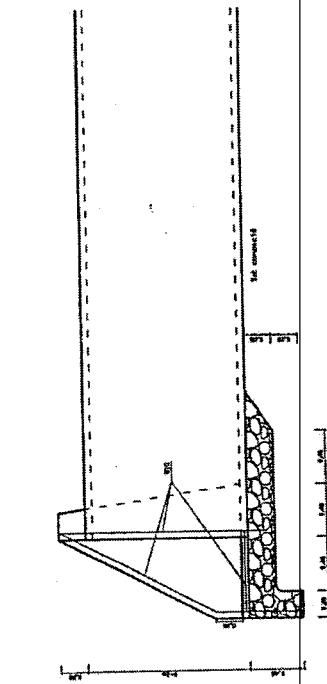
SECTION DE FOSSES BETONNES (en agglomération)



Dallete 51 x 40 x 10

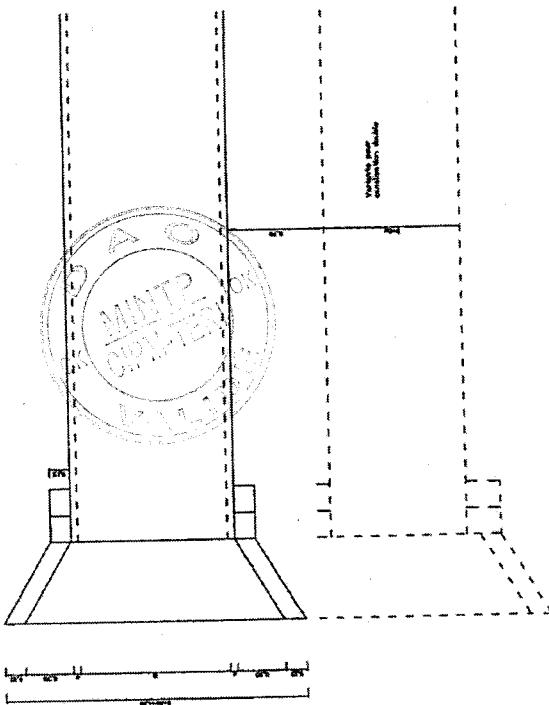


PLAN TYPE POUR TETE DE BUSE EN BETON

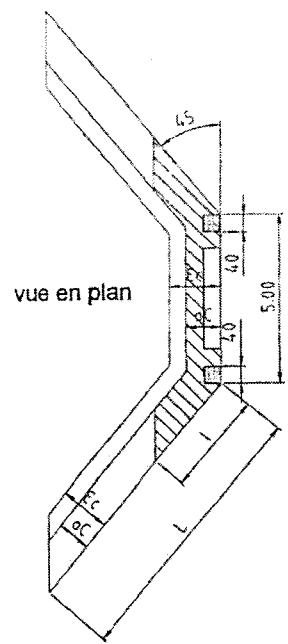


POUR UNE TETE SIMPLE

Vol. (m³) ~ 3.2
Longueur acier filant ~ 127
Surface coffrage (m²) ~ 6.6

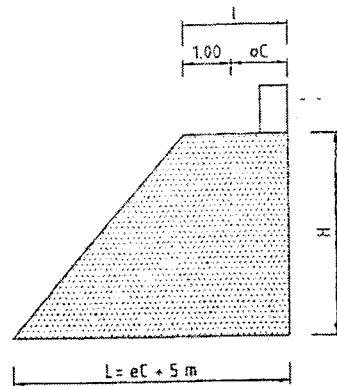


CAS DE CULEE EN MACONNERIE
AVEC MUR EN RETOUR



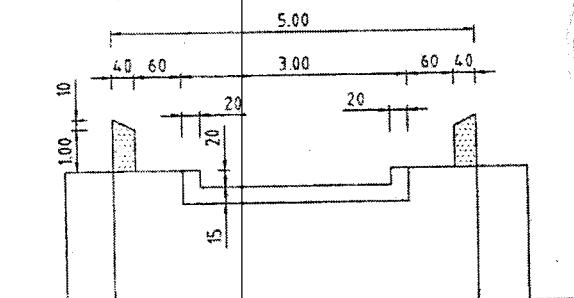
A

A



COUPE B-B

A



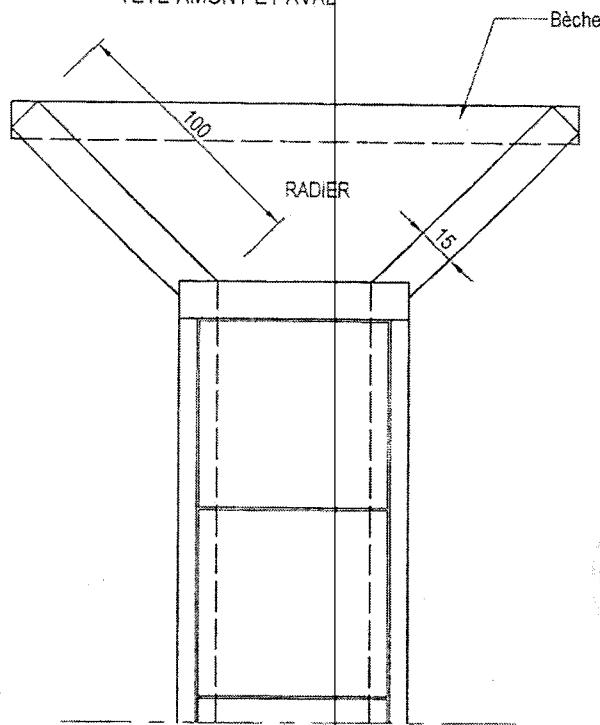
COUPE A-A

VOLUME (m³)	H	αC	eC	L	I
56,87	3	1	1,90	6	2
66,12	4	1	2,30	6	2
125,72	5	1,1	2,70	6,1	2,1
-	6	1,3	3,30	6,3	2,3
-	7	1,3	3,90	6,3	2,3

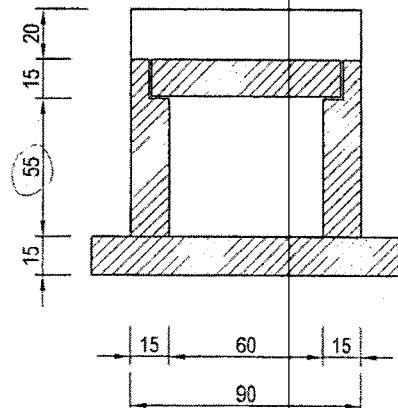


CANIVEAU COUVERT SIMPLE

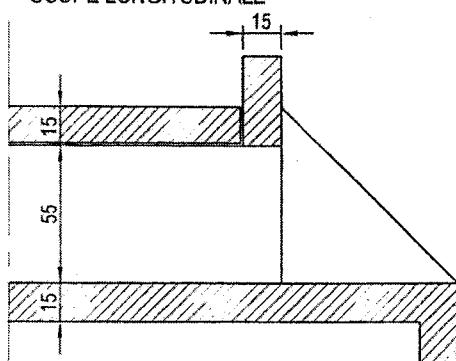
TETE AMONT ET AVAL



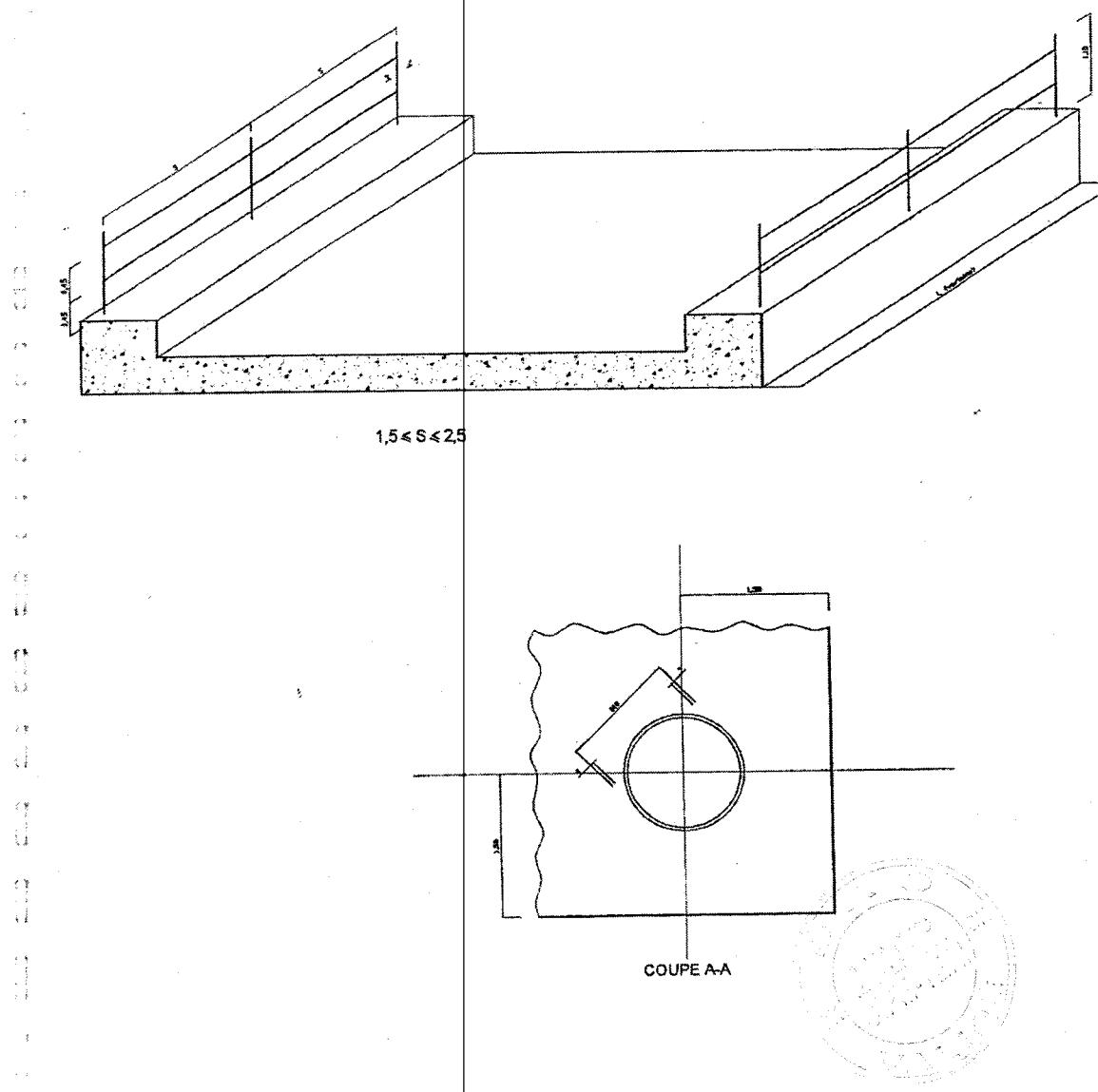
COUPE TRANSVERSALE



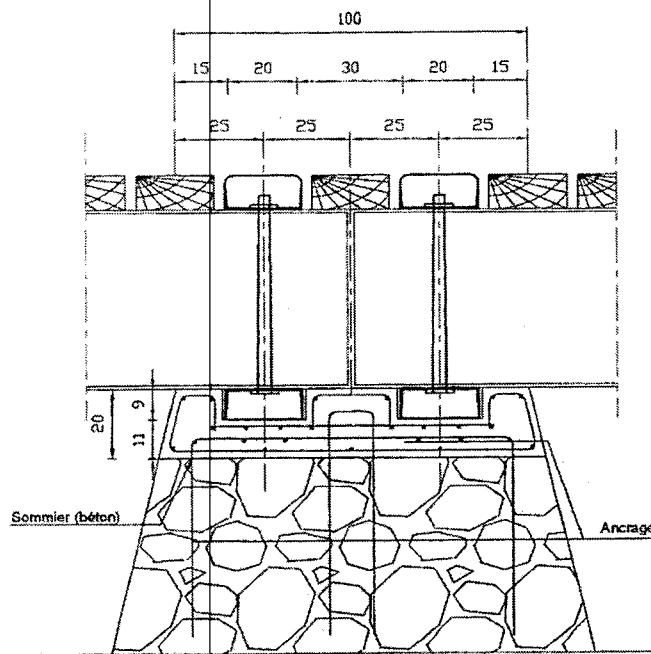
COUPE LONGITUDINALE



PLAN TYPE GARDE-CORPS

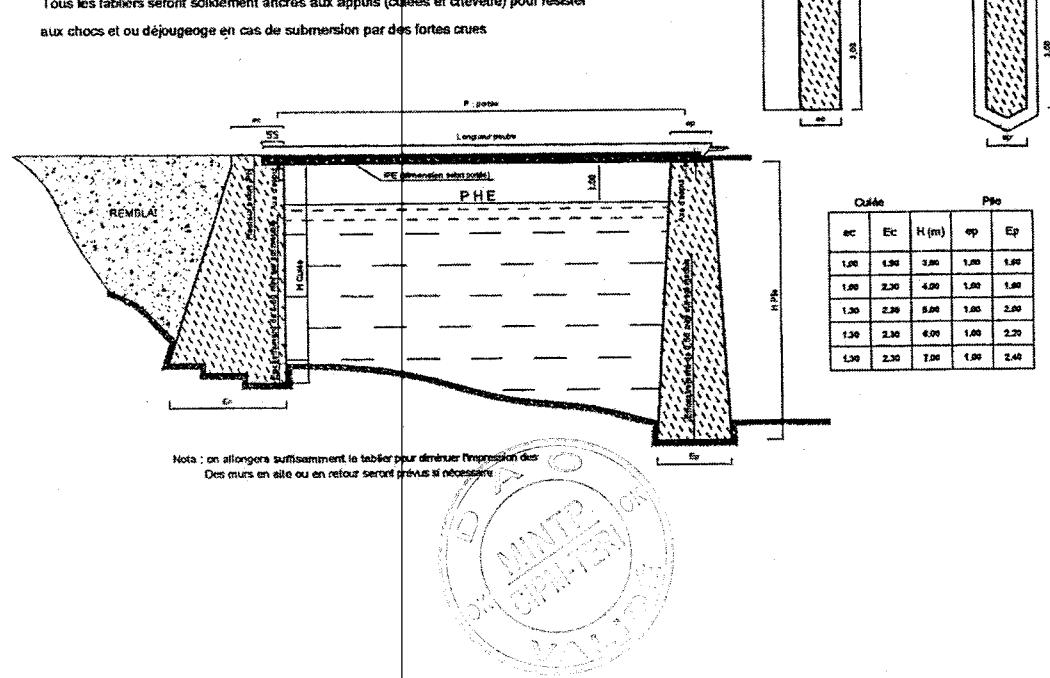


TRAVEE METALLIQUE / APPUI SUR PILE



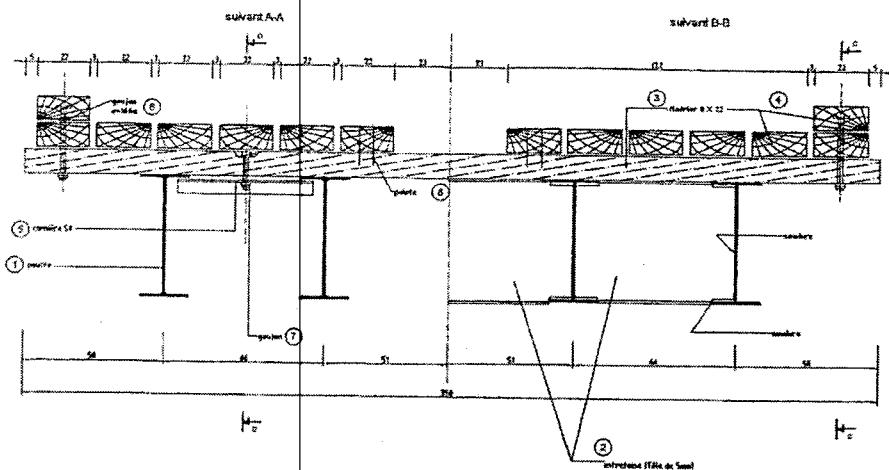
TRAVEE METALLIQUE / CULEES MACONNERIE

Tous les tabliers seront solidement ancrés aux appuis (culees et chevêtre) pour résister aux chocs et ou déjougeage en cas de submersion par des fortes crues



TABLIER EN BOIS
SUR POUTRELLES METALLIQUES

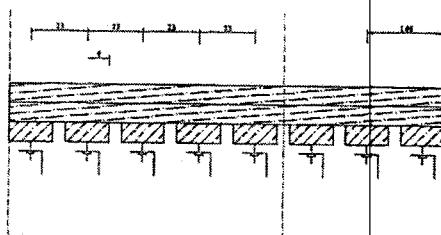
Coupe transversale



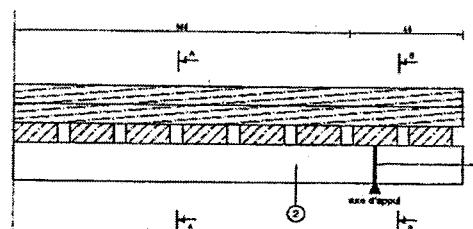
COUPE LONGITUDINALE PARTIELLE

Sullivan D.

suntar C-C

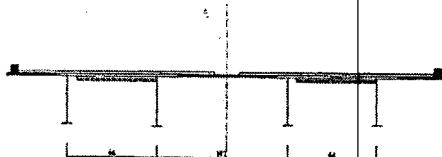


1/2 COUPE LONGITUDINALE

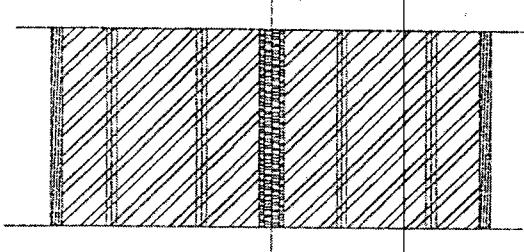


PLATELAGE EN MADRIERS (variante de pose)

Coup



MATERIALS



TABLIER

N°	DESIGNATION	QUANTITES			
		Poitrine 6m	Poitrine 8m	Poitrine 10m	Poitrine 12m
1	Poutres	27,20ml	38,20ml	43,20ml	51,20ml
2	Entrelacs	4,90ml	7,02ml	7,02ml	7,02ml
3	Madrier 8 x 22, L = 3,50m	64,50ml	122,60ml	160,50ml	178,50ml
4	Madrier 8 x 22, rives 14	95,20ml	123,20ml	151,20ml	170,20ml
5	Combière 60, I = 0,00	24,40ml	42,00ml	51,80ml	61,20ml
6	Goujon Ø 14mm, l = 270mm avec rondelle et écrou	10u	20u	24u	26u
7	Goujon Ø 14mm, l = 200mm avec rondelle et écrou	64u	70u	80u	103u
8	Potelets Ø 14mm	500u	510u	510u	510u

PROFILES: METAL HOUSES

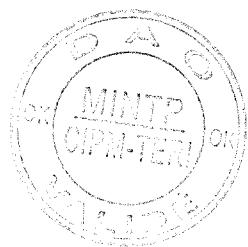
Portée	IPE (mm)
L ≤ 8	360 x 170 x 12,7
6 < L ≤ 8	450 x 190 x 14,6
8 < L ≤ 10	500 x 200 x 16,0
10 < L ≤ 12	550 x 210 x 17,2

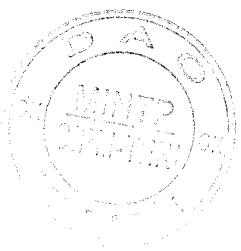
A TITRE INDICATIE :

A TITRE INDICATIF :
Les tabliers des ponts prévus dans le présent dossier ont des portées de 4 à 12m.



PIECE 11 : SCHEMA ITINERAIRE





**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° /AONO/MINTP/CIPM-TERI/2019 DU
 EN PROCEDURE D'URGENCE POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN
 PAR BITUMAGE EN ENDUIT SUPERFICIEL BICOUCHE DE CERTAINES ROUTES
 COMMUNALES DANS L'ARRONDISSEMENT DE BAHAM, DEPARTEMENT DES HAUTS-
 PLATEAUX, REGION DE L'OUEST.
 FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINTP, EXERCICES 2020 ET
 SUIVANTS, LIGNE : 54 36 467 02 33 00 05 2250.**

GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES

ENTREPRISE:	B.P.:	LOT (S) N° :
--------------------	--------------	---------------------

CRITERES ELIMINATOIRES

Critères éliminatoires

a) Pièces administratives incomplet pour absence :

- Absence de l'original de la caution de soumission;
- Absence après un délai de 48 heures après l'ouverture des offres, d'au moins une des pièces du dossier administratif à l'exception de la caution de soumission ;
- Non-conformité après un délai de 48 heures après l'ouverture des offres, d'au moins une des pièces du dossier administratif à l'exception de la caution de soumission ;
- Fausse déclaration, pièce falsifiée ou non authentique;

b) Dossier Technique incomplet pour absence ou non-conformité de l'une des pièces suivantes :

- La déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné un marché au cours des trois dernières années, et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établies par le MINMAP;
- Un Conducteur des Travaux ayant la qualification exigée dans le dossier d'Appel d'Offres (pièce 3) ;
- Une note d'organisation et méthodologie ;
- Une capacité de financement (Ligne de crédit disponible) d'au moins 120 000 000 (cent vingt millions) de FCFA pour chaque lot.
- Fausse déclaration, documents falsifiés ;

c) Non justification de la possession en propre ou en location de l'un des matériels minimums suivants :

- Un compacteur à rouleau vibrant ou à pneus ;
- Un camion benne ;
- Un camion gravillonneur.

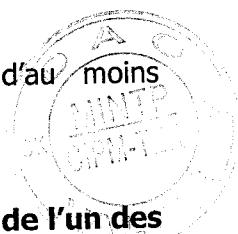
d) Dossier financier incomplet pour absence ou non-conformité de l'une des pièces suivantes :

- Une soumission timbrée et signée;
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) (pièce 6) suivant le modèle avec indication des prix hors TVA en chiffres et en lettres, rempli de manière lisible, paraphé à toutes les pages et signé à la dernière page ;
- Le devis Quantitatif et Estimatif (DQE) daté, signé et cacheté ;
- Le sous - détail des prix paraphé à toutes les pages.

e) Omission dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié ;

f) Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;

g) N'avoir pas obtenu au moins un total de 15 critères sur l'ensemble des 21 critères essentiels.



A 3 - Responsable de laboratoire géotechnique (3 critère)**A 3-1 Qualification**

	OUI	NON
Technicien de Génie Civil ou plus (Copie certifiée du diplôme, cv signé et daté, attestation de présentation de l'original du diplôme, attestation de disponibilité) NB : Il faut présenter toutes les pièces listées entre parenthèse pour mériter le « OUI ».		

A 3-2 Qualification et expérience professionnelle**NB: l'expérience n'est évaluée que si le cv est produit et signé par l'intéressé**

	OUI	NON
Expérience générale dans la pratique du labo géotechnique ≥ 5 ans		
Nombre de projets effectués à ce poste dans le domaine de la construction, de la réhabilitation, de l'aménagement ou de l'entretien des routes revêtues ou des travaux routiers similaires ≥ 01 projet		

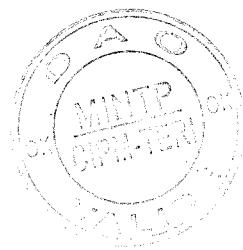
A 4 - Responsable Administratif et Financier (2 critère)**A4-1 Qualification et expérience professionnelle dans la gestion des projets routiers****NB: l'expérience n'est évaluée que si le cv est produit et signé par l'intéressé**

	OUI	NON
Baccalauréat ou équivalent (Copie certifiée du diplôme, cv signé et daté, attestation de présentation de l'original du diplôme, attestation de disponibilité). NB : Il faut présenter toutes les pièces listées entre parenthèse pour mériter le « OUI ».		
Expérience générale ≥ 2 ans		

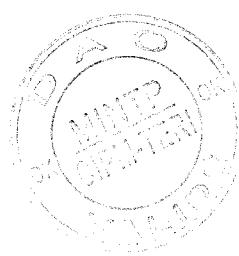
B - MATERIELS (6 critères)**NB : Le candidat doit justifier la possession en propre ou en location du matériel secondaire pour mériter le « OUI ».**

MATERIEL	OUI	NON
TYPE DE MATERIEL	OUI	NON
● Matériels secondaires à fournir en propre ou en location		
- Un camion-citerne à eau ;		
- Une Pelle chargeuse ;		
- Une répandeuse à liant ;		
- Le Matériel de laboratoire géotechnique de base (densitomètre, moule proctor, dames proctor, balances, série de tamis, gamelles, balance électronique, thermomètre pour prise de température des enrobés, pied à coulisse, cône d'abrams, moules cylindriques, presse hydraulique) ;		

PIECE 13 : LISTE DES ETABLISSEMENTS FINANCIERS AGREES POUR FOURNIR LES CAUTIONS



**PIECE 14 : LISTE DES LABORATOIRES GEOTECHNIQUES
AGREES PAR LE MINTP**



5	GEOFOR S.A Tél.: 33 43 96 18 / 699 94 82 28 BP: 1 883 Yaoundé Email : info@geofor.org	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Aciers/Bois Groupe V : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques	Arrêté : N°014/A-B/MINTP/SG/DGET/ DPPN/CNT du 14 Avril 2015 Valide jusqu'au 14 Avril 2018
6	GEOLAB SARL Tél. : 22 10 20 96 / 72 17 10 76 BP 15 168 Yaoundé Email : geolabc@yahoo.com	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Aciers/Bois Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art	Arrêté : N°076/A-B/MINTP/SG/DGET/DPPN/ CNT/CEA5 du 01 Novembre 2016 Valide jusqu'au 01 Novembre 2019
7	INFRA- SOL Tél. : 243 596 860 / 699 688 740 BP : 3 256 Yaoundé Email : infrasol_2000@yahoo.fr	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Aciers/Bois Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art	Arrêté : N°88/A-B/MINTP/SG/DGET/DPPN/ CNT/CEA5 du 08 Décembre 2016. Valide jusqu'au 08 Décembre 2019
8	LE COMPETING-MAT Tél. : 22 21 59 88 / 699 50 11 77 BP : 4 475 Yaoundé Email : cae@lecompeting.com	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produit Chimiques	Arrêté : N°015/A-B/MINTP/SG/DGET/ DPPN/CNT du 14 Avril 2015 Valide jusqu'au 14 Avril 2018
9	Soil and Water Investigations Tél. : 222 219 716 / 662 399 153 / 694 840 951 BP: 5 640 Yaoundé Email : soilwater07@yahoo.fr / soilwater_sa@yahoo.fr	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Aciers/Bois Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques	Arrêté : N°014/A-B/MINTP/SG/DGET/ DPPN/CNT/CEA3 du 20 Février 2018. Valide jusqu'au 20 Février 2021
10	Sol Solution Afrique Centrale Tél. : 243 01 96 23 / 222 20 79 52 BP: 5 983 Yaoundé	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Aciers/Bois Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques	Arrêté : N°055/A-B/MINTP/SG/DGET/ DPPN/CNT/CEA5 du 22 Juin 2017 Valide jusqu'au 22 Juin 2020
11	A-Z CONSULTING Tel : 242 19 49 37 / 677 63 38 61 BP : 33 626 Yaoundé Email : azconsulting@yahoo.com	C	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes.	Arrêté : N°030/A-C/MINTP/SG du 16 Mai 2016 Valide jusqu'au 16 Mai 2019.
12	BISMOS CAMEROUN Sarl Tél. : 222 14 40 85 / 699 94 65 10 BP: 1 995 Yaoundé	C	Groupe I : Sols et Fondations ; Groupe II : Granulats ; Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques.	Arrêté : N°018/A-C/MINTP/SG/DGET /DPPN/CNT du 10 Juin 2015 Valide jusqu'au 10 Juin 2018.

Page 2 sur 3

PIECE 15 : SCHEMA ITINERAIRE

